

PROJET DE PARC SOLAIRE VILLAGEOIS

Commune de Retjons (40120)

PSV « CHAUMEOU »

Examen au cas par cas — Notice d'incidence

Octobre 2025



- CERFA 14734*04
- Annexes obligatoires du CERFA présentes dans le présent document :
 - *Plan de situation au 1/35 000*
 - *2 photographies datées*
 - *Plan du projet*
 - *Plan des abords*
 - *Une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000*
- Notice d'incidences environnementales (annexe volontaire)
- Plan de raccordement (présent dans la notice)

TABLE DES MATIERES

PARTIE I. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET	1
1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	1
1.1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	1
1.2. CATEGORIE CONCERNEE PAR LE PRESENT PROJET	1
1.3. DEMARCHE GENERALE DE LA PROCEDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	1
2. PORTEUR DE PROJET : SOLEIL DU MIDI	2
3. DESCRIPTION DU SITE.....	3
3.1. PLAN DE SITUATION (ANNEXE 3 DU CERFA).....	3
3.2. ACTIVITES ANTERIEURES DU SITE	5
3.3. ILLUSTRATION PHOTOGRAPHIQUE DU SITE (ANNEXE 4 DU CERFA)	6
3.4. DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE	13
4. DESCRIPTION DU PROJET.....	14
4.1. COMPOSITION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL	14
4.2. PLAN DE MASSE DU PROJET (ANNEXE 5 DU CERFA)	15
4.3. RACCORDEMENT DU PROJET (ANNEXE VOLONTAIRE)	17
5. PLAN DES ABORDS (ANNEXE 6 DU CERFA)	18
 PARTIE II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	 20
1. ETAT INITIAL DU MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN	20
1.1. LOI MONTAGNE ET LOI LITTORAL	20
1.2. RISQUE INCENDIE	20
1.3. ZONES COUVERTES PAR UN PLAN DE PREVENTION	22
1.4. BILAN ENERGETIQUE ET D'ÉMISSIONS DE GES DU PROJET	29
1.5. RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET RELIEF.....	32
1.6. ZONES HUMIDES	33
1.7. SITES ET SOLS POLLUES	34
1.8. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE D'UN CAPTAGE D'EAU	34
2. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS DU PROJET VIS-A-VIS DES ENJEUX PHYSIQUES ET HUMAINS	34
 PARTIE III. ETAT INITIAL DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE.....	 35
1. LOCALISATION DU PROJET VIS-A-VIS DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DE LEUR ZONE TAMPON	35
2. SITES INSCRIT ET SITES CLASSES	36
3. INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE ET PAYSAGE LOINTAIN	36
4. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS DU PROJET VIS-A-VIS DES ENJEUX LIÉS AU PAYSAGE ET AU PATRIMOINE	36
 PARTIE IV. ETAT INITIAL DU MILIEU NATUREL.....	 37
1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	37
1.1. A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE	37
1.2. ZNIEFF I & II	40
1.3. ZONES COUVERTES PAR UN ARRÊTÉ DE BIOTOPE	41

1.4. PARCS NATIONAUX, RESERVES NATURELLES ET PARC NATURELS REGIONAUX.....	41
1.5. NATURA 2000	41
2. TRAME VERTE ET BLEUE.....	43
3. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS DU PROJET VIS-A-VIS DES ENJEUX NATURALISTES	46

<u>PARTIE V. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>47</u>
---	------------------

<u>CONCLUSION.....</u>	<u>54</u>
-------------------------------	------------------

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Carte IGN de la zone.....	3
Figure 2 : Plan de situation Retjons.....	4
Figure 3 : Historique du site	5
Figure 4 : Localisation des points de vue	6
Figure 5 : Photographie 1, Vue du site d'étude	7
Figure 6 : Photographie 2, Vue du site d'étude	8
Figure 7 : Photographie 3, Vue proche du site d'étude	9
Figure 8 : Photographie 4, Vue proche du site d'étude	10
Figure 9 : Photographie 5, Vue proche du site d'étude	11
Figure 10 : Photographie 6, Vue proche du site d'étude	12
Figure 11 : Aires d'études du projet, 1/50 000	13
Figure 12 : Plan de masse.....	15
Figure 13 : Plan de masse, vue aérienne	16
Figure 14 : Raccordement électrique	17
Figure 15 : Plan des abords du site du projet.....	19
Figure 16 : Sensibilité au feu des peuplements forestiers – Source : plan interdépartemental de protection des forêts contre l'incendie de Dordogne, de Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne (2019-2029)	20
Figure 17 : Aléa feu de forêt – Source : plan interdépartemental de protection des forêts contre l'incendie de Dordogne, de Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne (2019-2029)	21
Figure 18 Carte du risque inondation par débordement de cours d'eau et remontée de nappe dans les Landes (source : DDRM des Landes, 2024)	22
Figure 19 Cartographie des zones inondables sur la commune de Retjons (source : Préfecture des Landes)	23
Figure 20 Carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles (source : DDRM des Landes, 2024)	24
Figure 21 : Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Retjons (source : DDRM des Landes, 2024)	24
Figure 22 : Carte du zonage sismique dans les Landes (source : DDRM des Landes, 2024)	25
Figure 23 : Sites et sols pollués (source : InfoTerre)	26
Figure 24 : Localisation de la canalisation de gaz sur la parcelle, avec servitude associée (source : Terega)	27
Figure 25 Carte des risques de transport de matières dangereuses dans les Landes (source : DDRM des Landes, 2024)	28
Figure 26 : Réseau hydrographique sur notre zone d'implantation	32
Figure 27 : Zones humides à proximité du site (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)	33
Figure 28 : Monuments historiques à proximité du projet	35
Figure 29 Localisation des ZNIEFF 1 et 2	40
Figure 30 : Localisation des N2000.....	42
Figure 31 Photographie aérienne de la zone prise au drone le 23/05/25	43
Figure 32 Orientations générales TVB CC des Landes d'Armagnac (source : SCoT des Landes d'Armagnac)	44
Figure 33 : Corridors écologiques sensibles (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)	45

Partie I. Contexte et description du projet

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La société Soleil du Midi Développement envisage la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Retjons, dans le département des Landes (40). La superficie totale de cette zone d'étude est d'environ 1,9 ha mais le projet ne couvrira que 1,03 ha au maximum. La centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Retjons aura une puissance prévisionnelle de 999 kWc.

1.1. L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un processus qui implique différentes étapes, dont la rédaction d'un rapport d'évaluation des impacts environnementaux, également appelé étude d'impact, par le développeur du projet. Ce processus comprend également la réalisation de consultations et l'examen minutieux de toutes les informations fournies dans l'étude d'impact, ainsi que celles obtenues lors des consultations. L'autorité compétente responsable de l'approbation du projet examine ces données dans le cadre de son évaluation.

Le chapitre II du titre II du Livre 1er du Code de l'environnement détaille les conditions de réalisation d'une évaluation environnementale, conformément aux articles L.122-1 et suivants. Les projets qui, en raison de leurs caractéristiques, de leur envergure ou de leur emplacement, ont le potentiel de causer des impacts significatifs sur l'environnement ou la santé humaine sont soumis à une évaluation environnementale. Les critères et seuils pour cette évaluation sont définis par voie réglementaire, et certains projets nécessitent un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale, comme le stipule l'article L.122-1 du Code de l'environnement.

La liste des projets soumis à une évaluation environnementale systématique et ceux nécessitant un examen au cas par cas est fourni dans un tableau inclus à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Ce tableau répertorie les critères et seuils mentionnés à l'article L.122-1.

1.2. Catégorie concernée par le présent projet

D'après l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, les installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement) d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc, sont soumis à un examen au cas par cas (catégorie 30). Les installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1 MWc sont soumises à étude d'impacts.

Le projet porté par SDMD sur la commune de Retjons (40120) est d'une puissance prévisionnelle <1000 kWc. Le projet est donc soumis à un examen au cas par cas.

1.3. Démarche générale de la procédure d'examen au cas par cas

1.3.a Pièces constitutives du dossier

L'article R.122-3 du Code de l'environnement fixe les détails de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Pour les projets relevant d'une telle procédure, « le maître d'ouvrage décrit les caractéristiques de l'ensemble du projet, y compris les éventuels travaux de démolition ainsi que les incidences notables que son projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine. Il décrit également, le cas échéant, les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables de son projet sur l'environnement ou la santé humaine ».

Le dossier de demande d'examen au cas par cas contient au minimum les éléments suivants :

- Le **formulaire CERFA n°14734*04** décrivant les caractéristiques techniques du projet ainsi qu'une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du projet ;
- Les **annexes obligatoires au CERFA** suivantes :

1. Document CERFA n°14734 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »
 2. Un [plan de situation](#) au 1/50 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000
 3. Au minimum, [2 photographies](#) datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain
 4. Un [plan du projet](#)
 5. Un [plan des abords](#) du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau
 6. Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, [une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000](#) sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.
- La présente notice d'incidences environnementales constitue une « annexe volontairement » transmise par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire » au titre du formulaire CERFA.

1.3.b Instruction de la demande

L'autorité environnementale doit respecter un délai de 35 jours à partir de la réception du formulaire complet pour informer le porteur du projet, par une décision motivée, de la nécessité ou non d'entreprendre une évaluation environnementale et, par conséquent, une étude d'impact. En cas d'absence de réponse dans ce laps de temps, une décision implicite est considérée comme créant l'obligation de réaliser une étude d'impact.

À compter de la date de réception du formulaire (confirmée par un accusé de réception électronique, postal ou décharge), l'organisme chargé de l'environnement a la possibilité, dans un délai de 15 jours, de demander des informations complémentaires afin de disposer des éléments nécessaires pour prendre une décision. Si aucune telle demande n'est formulée, le formulaire est considéré comme complet.

2. PORTEUR DE PROJET : SOLEIL DU MIDI

SDM a été fondée dans l'Aude en 2007 par 4 associés, pionniers des énergies renouvelables citoyennes. Totalement indépendante, SDM exploite pour son propre compte, 4 parcs photovoltaïques et sa filiale Soleil du Midi Développement (SDMD) est chargée de l'ingénierie des projets.

SDM a initié les « Parcs solaires villageois » il y a plus de 15 ans pour pallier l'instabilité de la fourniture électrique dans les petits villages de l'Aude. A ce jour, une cinquantaine de parcs villageois ont été construits ou sont en cours de construction dans les régions Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire.



Quelques exemples de parcs solaires qui ont été récemment mis en service : Réalmont-Joncas (81-2,8 MWc), Montdragon (81-9 MWc) Réalmont-Al Gouty (81-3,8 MWc), Rodome (11- 250kWc), Belvèze-du-Razès (11- 250kWc)...

SDMD emploie une quinzaine d'ingénieurs de territoires dans les régions Occitanie, Centre-Val-de-Loire, Pays-de-la-Loire, Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes. Plus de 450 MW éoliens et solaires ont été développés et construits en France.

Pour plus d'informations : <https://www.soleildumidi.fr>

3. DESCRIPTION DU SITE

3.1. Plan de situation (Annexe 3 du CERFA)

Le plan de situation à l'échelle 1/35 000 est présenté ci-après. Le site du projet est situé sur la commune de Retjons (40120). Il s'agit d'un délaissé de l'A65, sans déclaration au registre parcellaire graphique depuis plus de dix ans.

Par ailleurs, les propriétaires indiquent que le couvert boisé actuel résulte principalement d'une repousse naturelle suite à la construction de l'autoroute (où les terrains ont été complètement déboisés, défrichés). Elles n'ont pas fait l'objet d'une gestion sylvicole active récente depuis la construction de l'A65.

Le site est entièrement ceinturé par des axes de circulation, l'A65 au sud, l'ancienne route (encore goudronnée) se transformant en une piste parallèle à l'A65 à l'Est et enfin la route de Saint-Gor à l'Ouest et au Nord.

La zone d'étude se trouve sur les parcelles cadastrale n°609, 690, 746, 748, 750, 794 et 796 de la section G de la commune de Retjons.

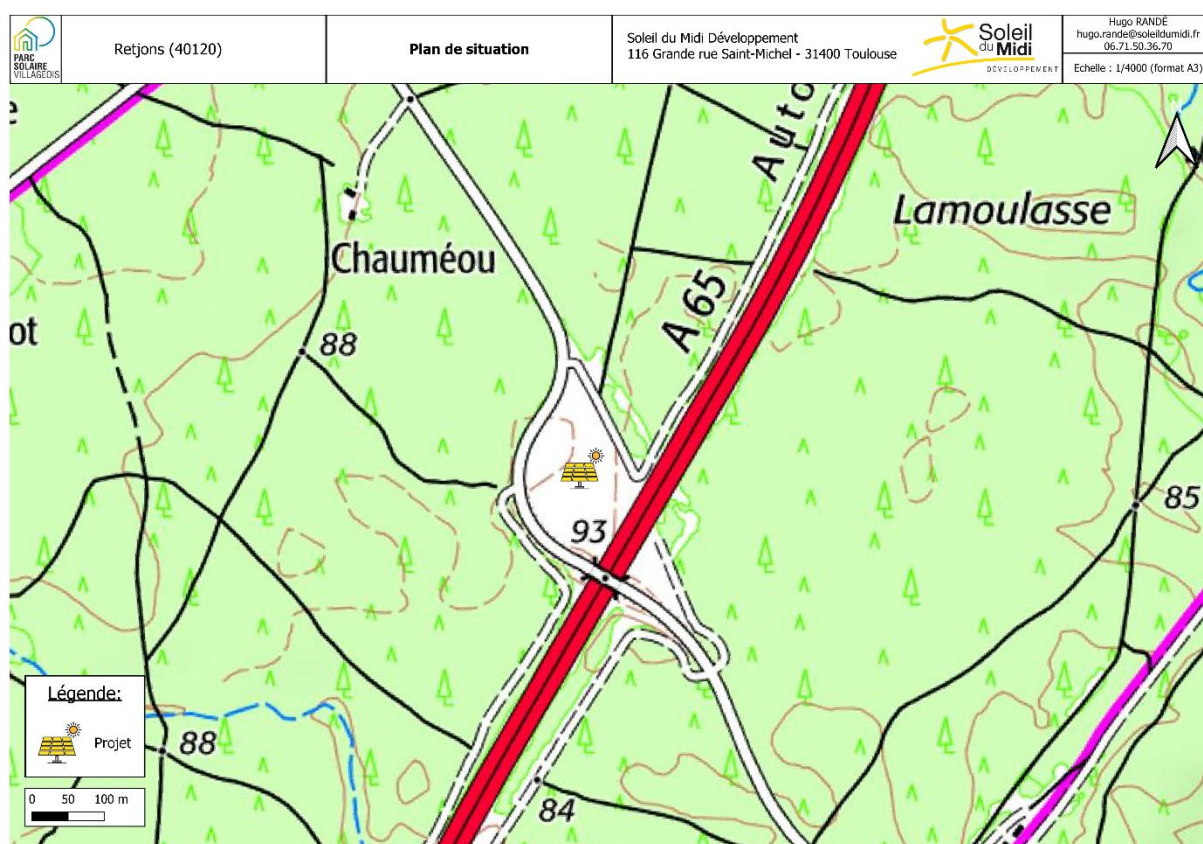
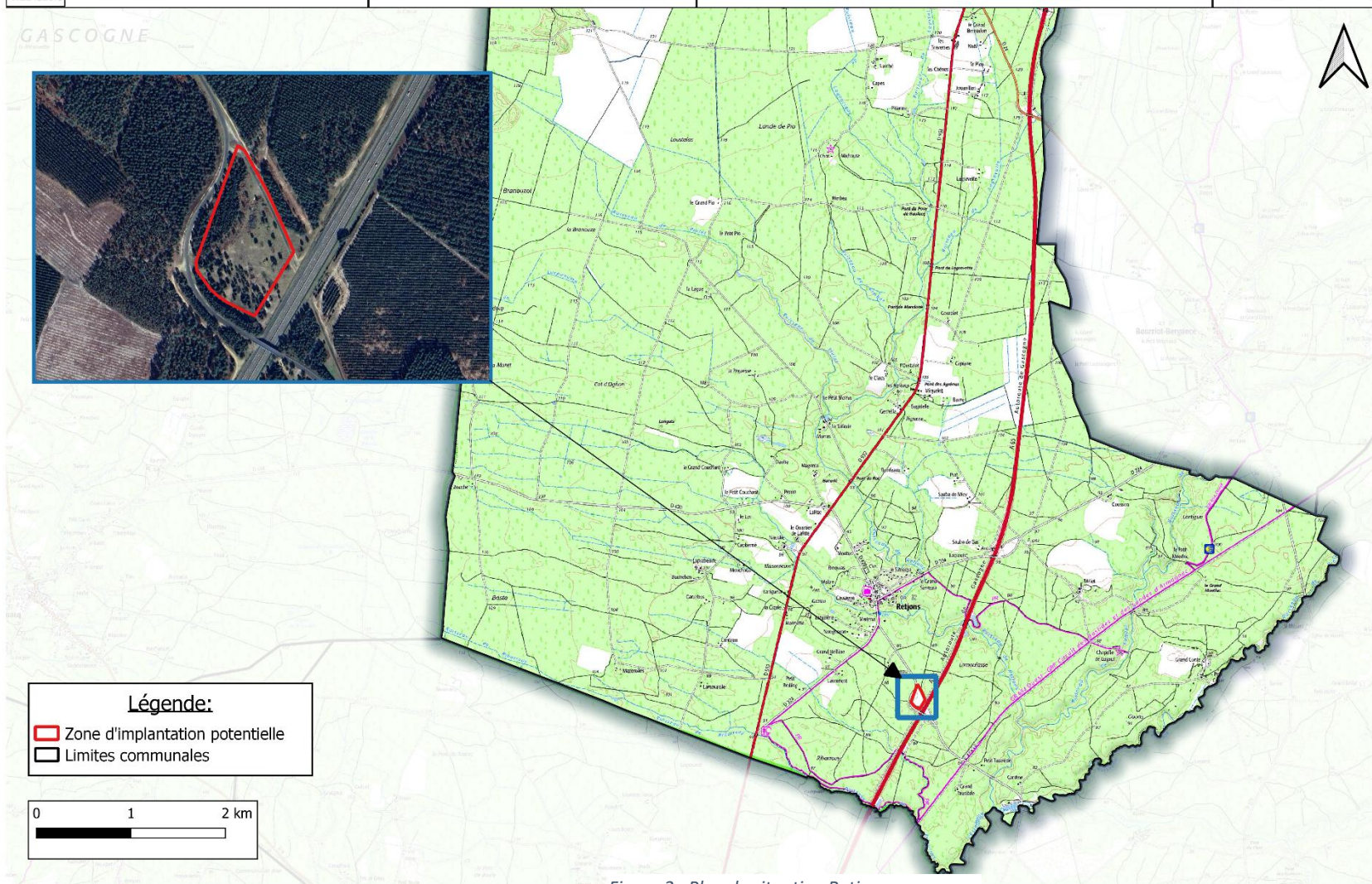


Figure 1 : Carte IGN de la zone



3.2. Activités antérieures du site

Le terrain concerné est une ancienne exploitation forestière, historiquement dédiée à la culture de pins maritimes. Cette parcelle a connu une transformation importante à l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A65, réalisés entre 2008 et 2010. À cette période, le site a été totalement déboisé et défriché pour permettre l'installation des infrastructures nécessaires, entraînant une mise à nu complète des sols et une forte perturbation de l'écosystème initial. Des résidus de cette anthropisation sont encore présents aujourd'hui sur le site (reste de béton et gravats).

Depuis la fin du chantier, cette parcelle n'a fait l'objet d'aucun réaménagement ou entretien particulier. Elle est aujourd'hui caractérisée par une végétation de recolonisation spontanée (principalement des pins maritimes), témoignant d'un abandon progressif du site.

Dans ce contexte, l'implantation d'un parc photovoltaïque permettrait de redonner une utilité à ce foncier anthropisé et dégradé. Ce projet s'inscrirait dans une logique de valorisation d'espaces déjà artificialisés, sans concurrence avec des usages agricoles ou naturels.

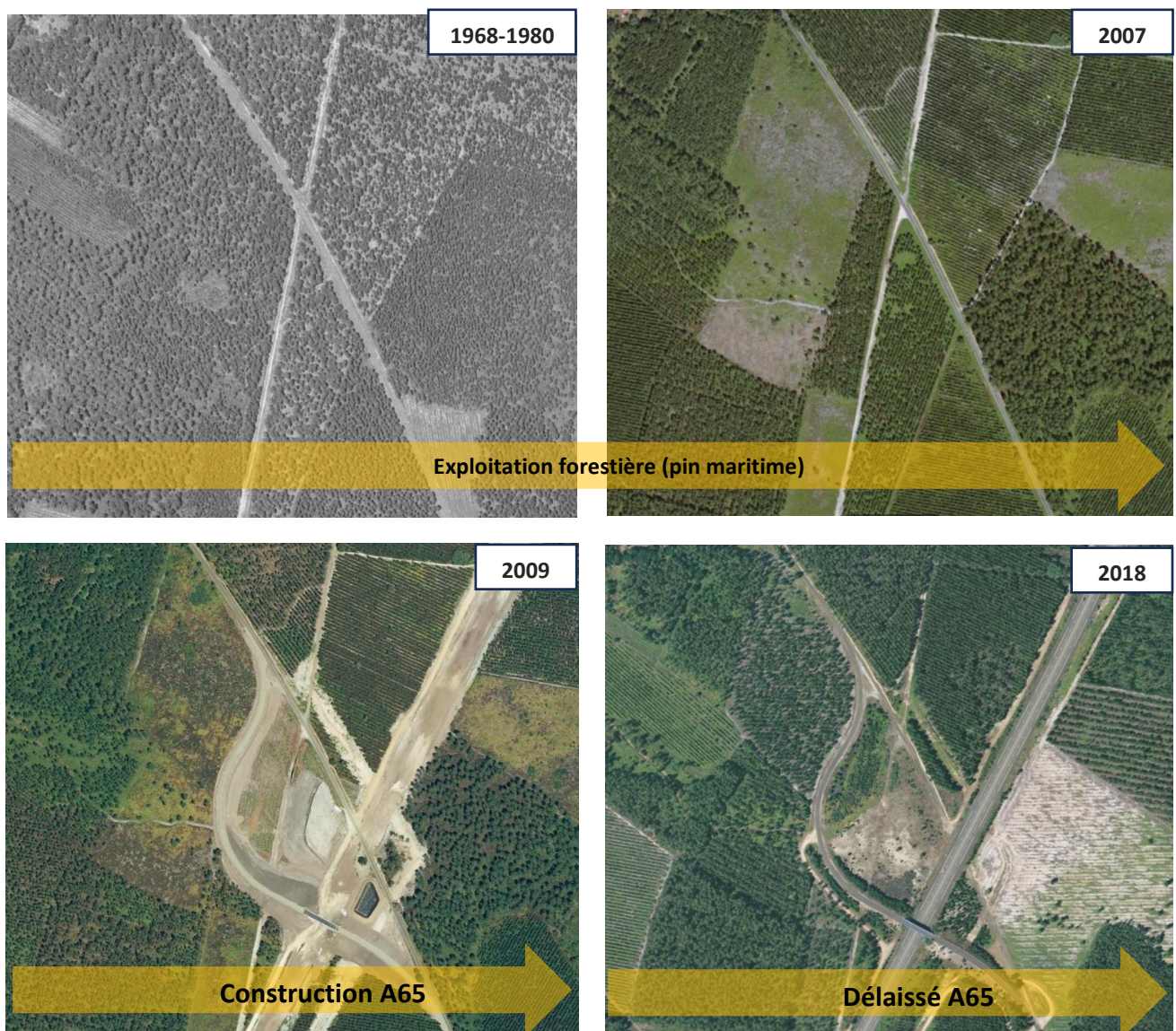


Figure 3 : Historique du site

3.3. Illustration photographique du site (Annexe 4 du CERFA)

Dans l'ensemble du rapport, les photographies prises lors des sorties de terrain réalisées en mai et juin 2025, permettent d'illustrer :

- Le site à l'étude : photographies 2 à 4 ;
- Les différents éléments du paysage (vue lointaine) : photographies 1 et 5 ;
- Les abords du site : photographie 5 ;
- La localisation des prises de vue est représentée sur la carte suivante (cf. Figure 4).

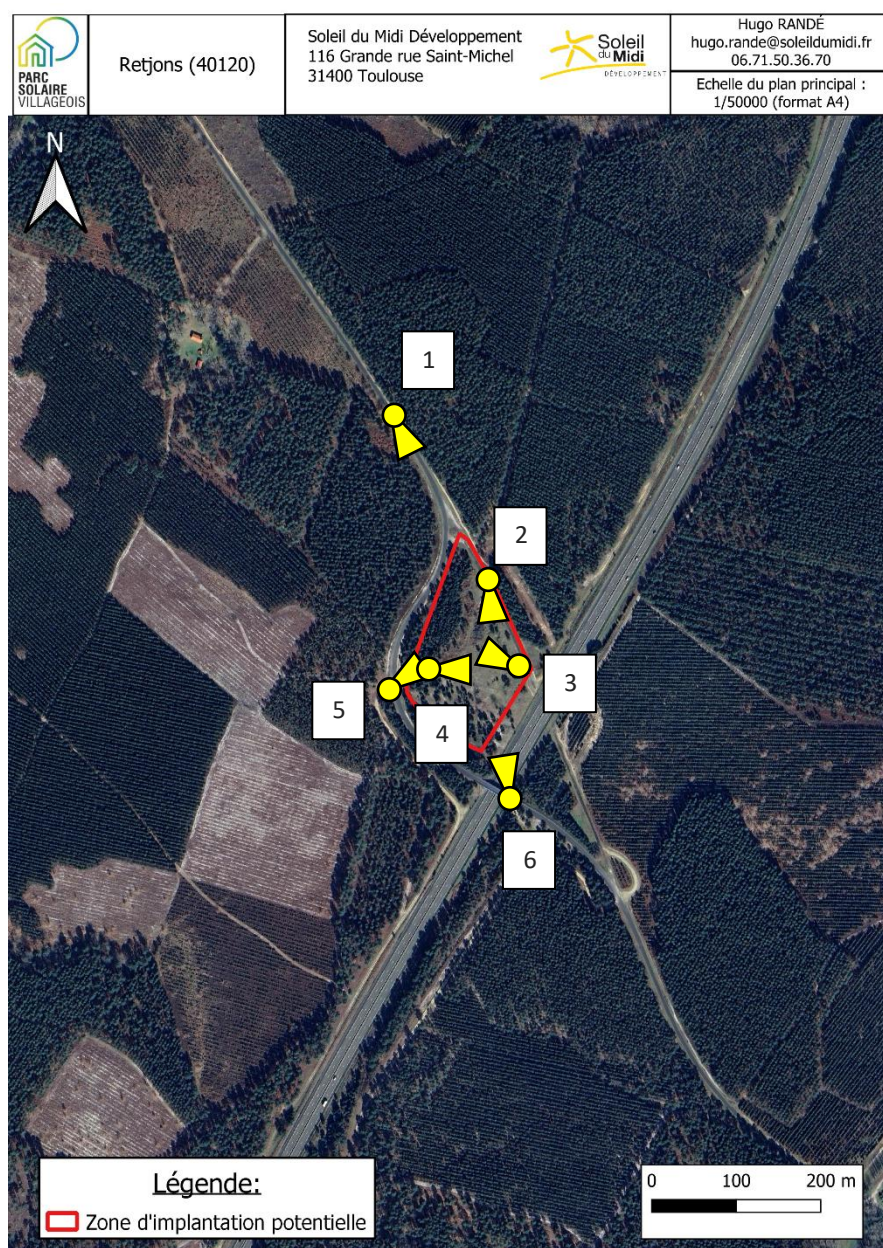
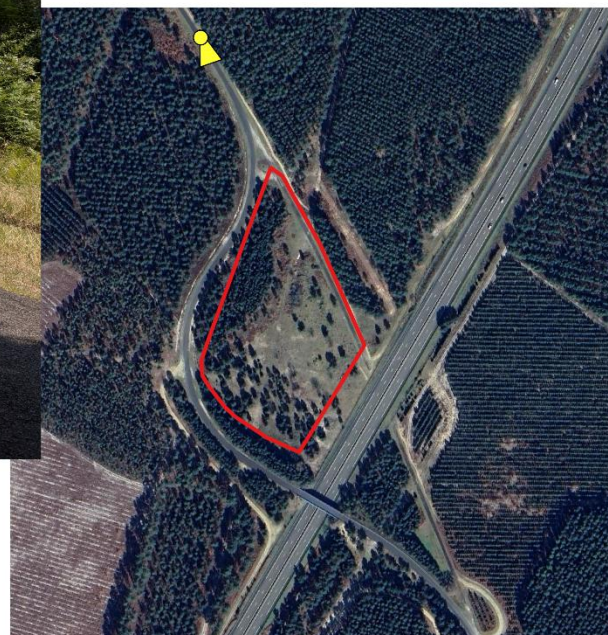


Figure 4 : Localisation des points de vue



La ZIP est invisible depuis la route de Retjons, masquée par les boisements existants et maintenus



Localisation de la prise de vue: Accotement route de Saint-Gor
Date de la photographie: 20/06/25

Légende:

- Zone d'implantation potentielle
- Limites communales

Figure 5 : Photographie 1, Vue du site d'étude

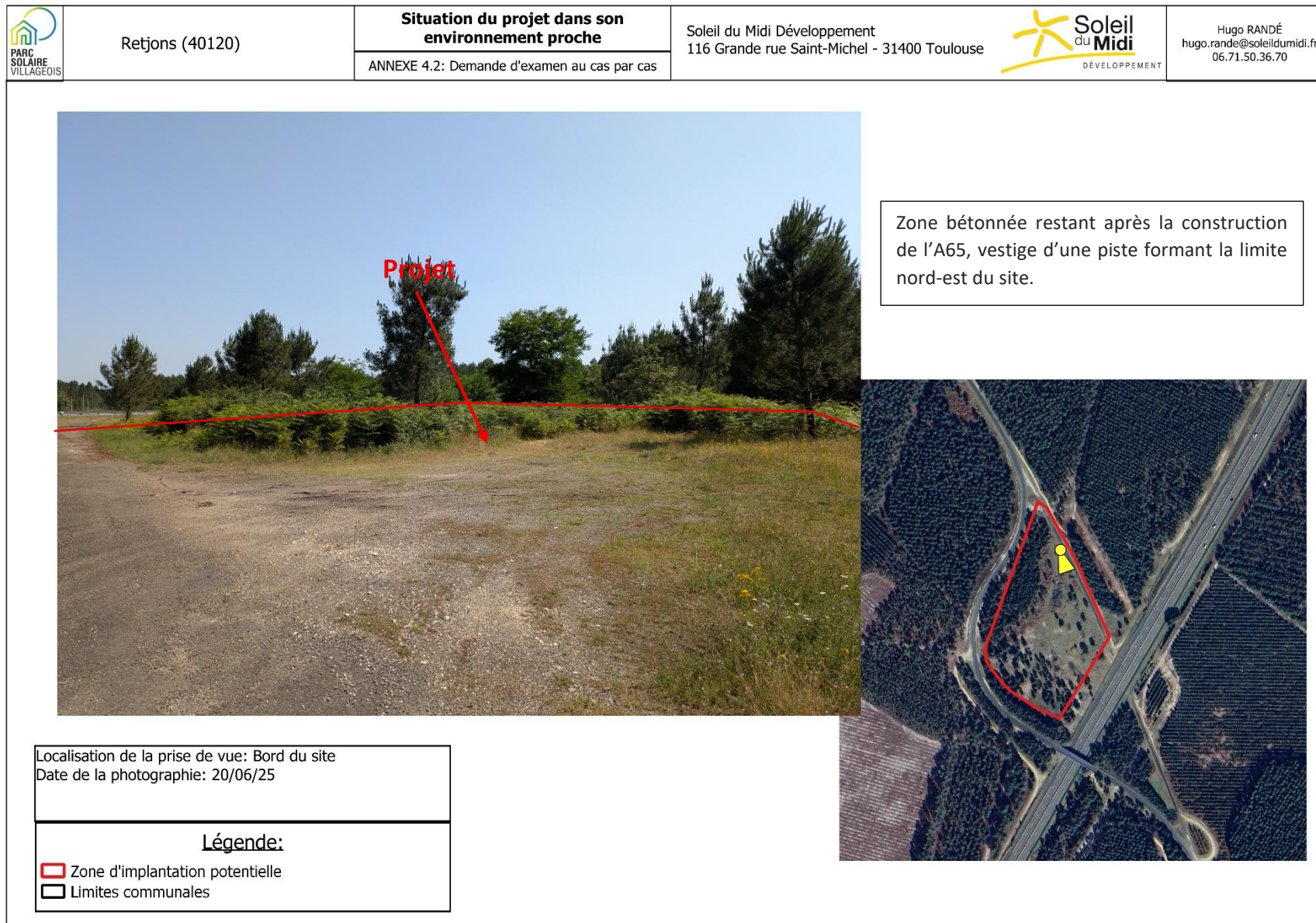
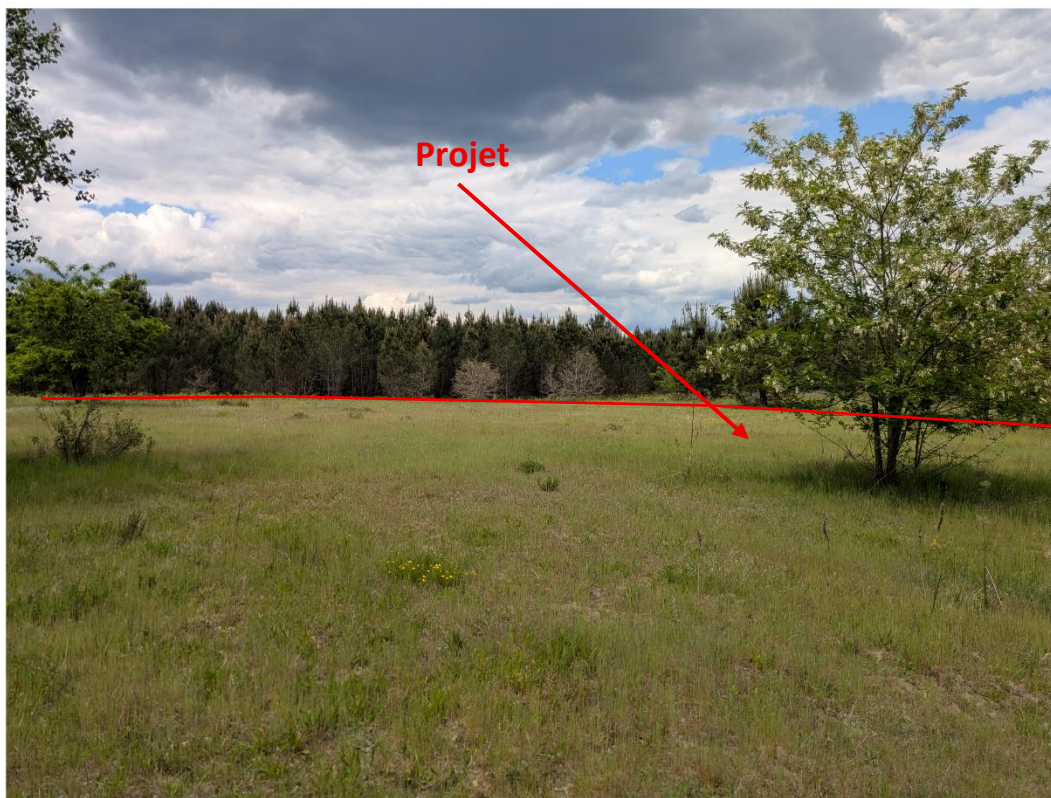
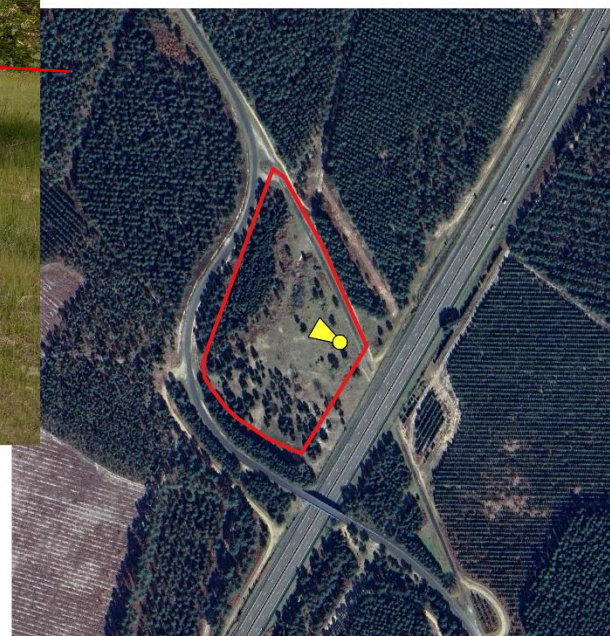


Figure 6 : Photographie 2, Vue du site d'étude



Zone bordée de pins au nord-ouest, masquant la zone d'implantation potentielle depuis la route de Saint-Gor

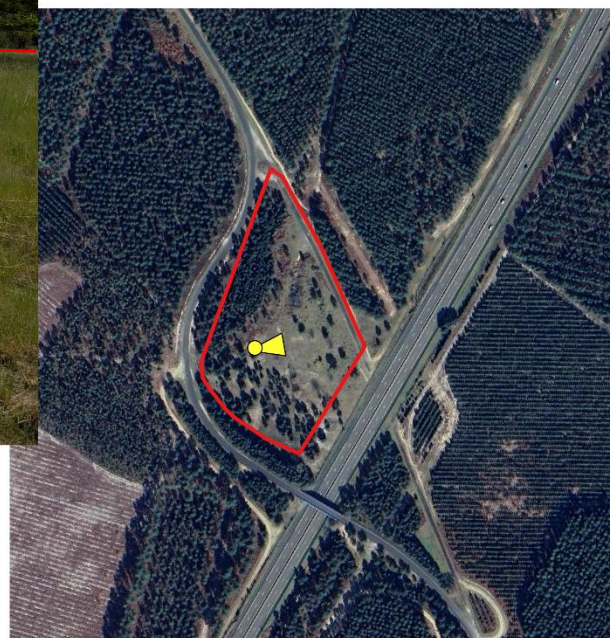
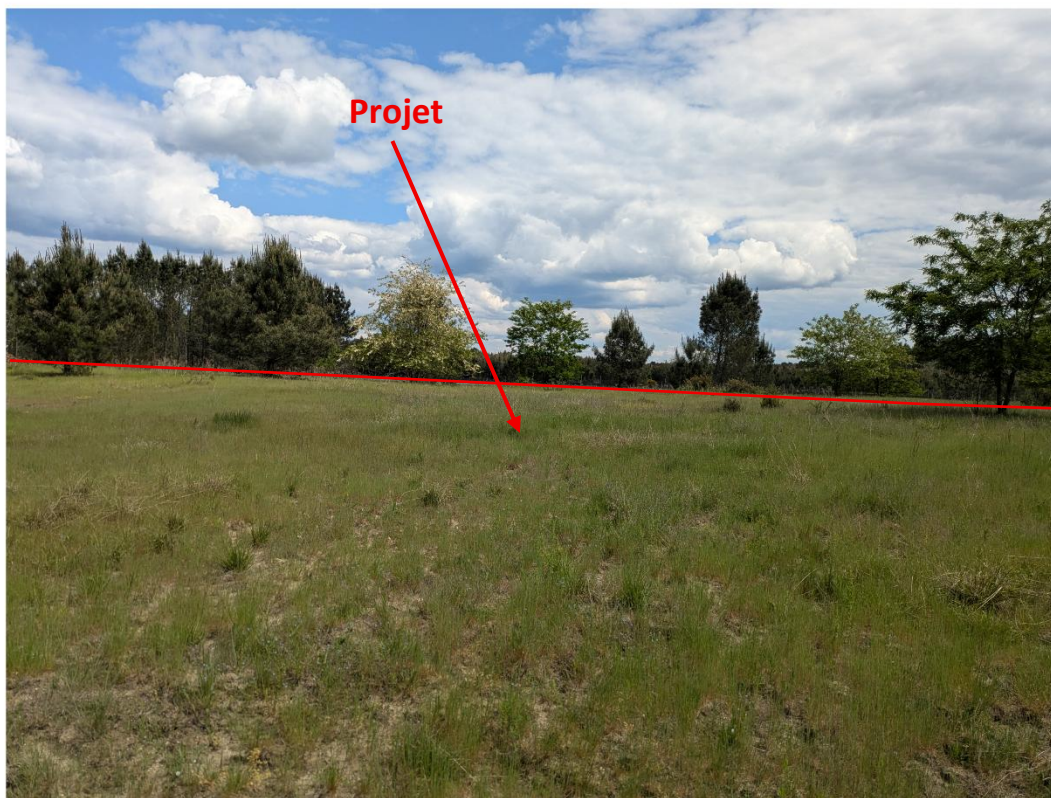


Localisation de la prise de vue: Dans le site
Date de la photographie: 07/05/25

Légende:

- Zone d'implantation potentielle
- Limites communales

Figure 7 : Photographie 3, Vue proche du site d'étude



Localisation de la prise de vue: Dans le site
Date de la photographie: 07/05/25

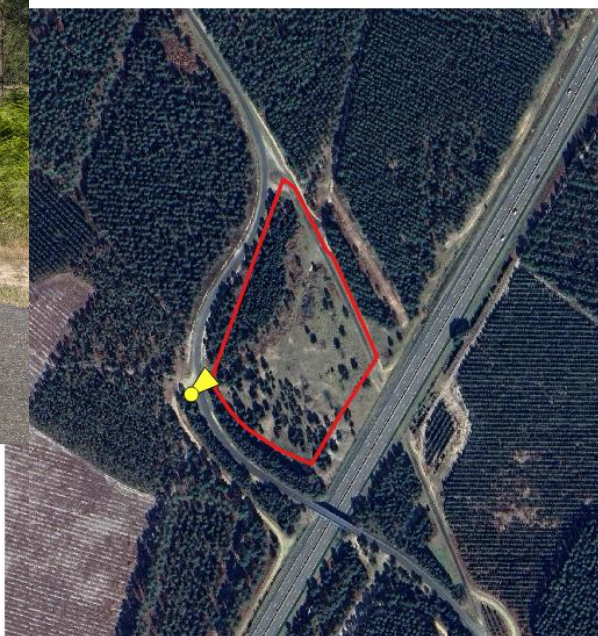
Légende:

- Zone d'implantation potentielle
- Limites communales

Figure 8 : Photographie 4, Vue proche du site d'étude



Zone bordée de pins au nord-ouest et au sud,
masquant la zone d'implantation potentielle



Localisation de la prise de vue: Accotement route de
Saint-Gor
Date de la photographie: 20/06/25

Légende:

- Zone d'implantation potentielle
- Limites communales



Localisation de la prise de vue: Accotement route de
Saint-Gor, sur le pont au dessus de l'A65
Date de la photographie: 20/06/25

Légende:

- Zone d'implantation potentielle
- Limites communales

Figure 10 : Photographie 6, Vue proche du site d'étude

3.4. Définition de l'aire d'étude

Dans le cadre de la présente notice d'incidences environnementales, une aire d'étude éloignée a été définie pour l'analyse du milieu naturel. Celle-ci, localisée dans la carte suivante, concerne un rayon de 5 km autour du site de projet.

Cette échelle permet d'étudier le contexte écologique du secteur, à travers un référencement des espaces d'inventaires (ZNIEFF) et des zones de protection (Natura 2000, etc.). Les bases de données correspondantes de ces zonages sont consultées afin de dresser des listes d'espèces potentiellement présentes sur le site à l'étude.

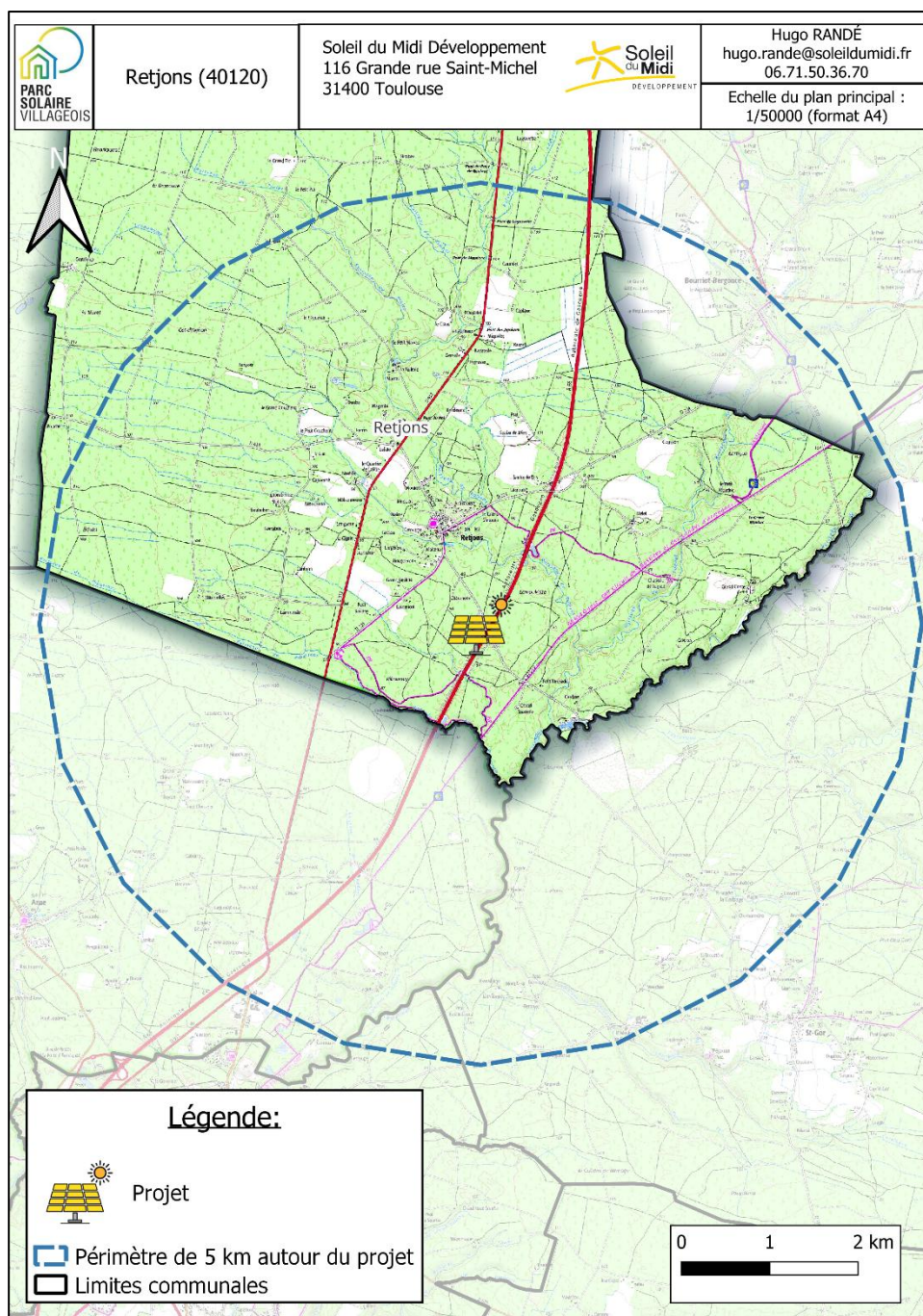


Figure 11 : Aires d'études du projet, 1/50 000

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. Composition de la centrale photovoltaïque au sol

4.1.a Raccordement du projet au réseau

Le raccordement du projet au réseau électrique national fera l'objet d'une demande spécifique (PTF) auprès d'ENEDIS, une fois l'autorisation obtenue.

4.1.b Onduleurs

Le projet ne comporte pas, en raison de sa puissance modeste, de local onduleur. Les onduleurs sont installés sous les structures porteuses des modules afin d'éviter tout risque électrique et d'atténuer leur impact visuel.

4.1.c Chiffres-clés

Paramètres	Caractéristiques
Puissance installée	999 kWc
Emprise (périmètre clôturé)	≈ 1,03 ha
Surface projetée des modules	≈ 0,37 ha
Investissement	≈ 900.000 €
Production	≈ 1.24 million kWh/an (≈ consommation ≈1050 hab)
Équivalent CO2 évité	≈ 320 tonnes/an
Nombre de panneaux photovoltaïques	1538
Dispositif d'ancrage au sol	Pieux battus

4.2. Plan de masse du projet (Annexe 5 du CERFA)

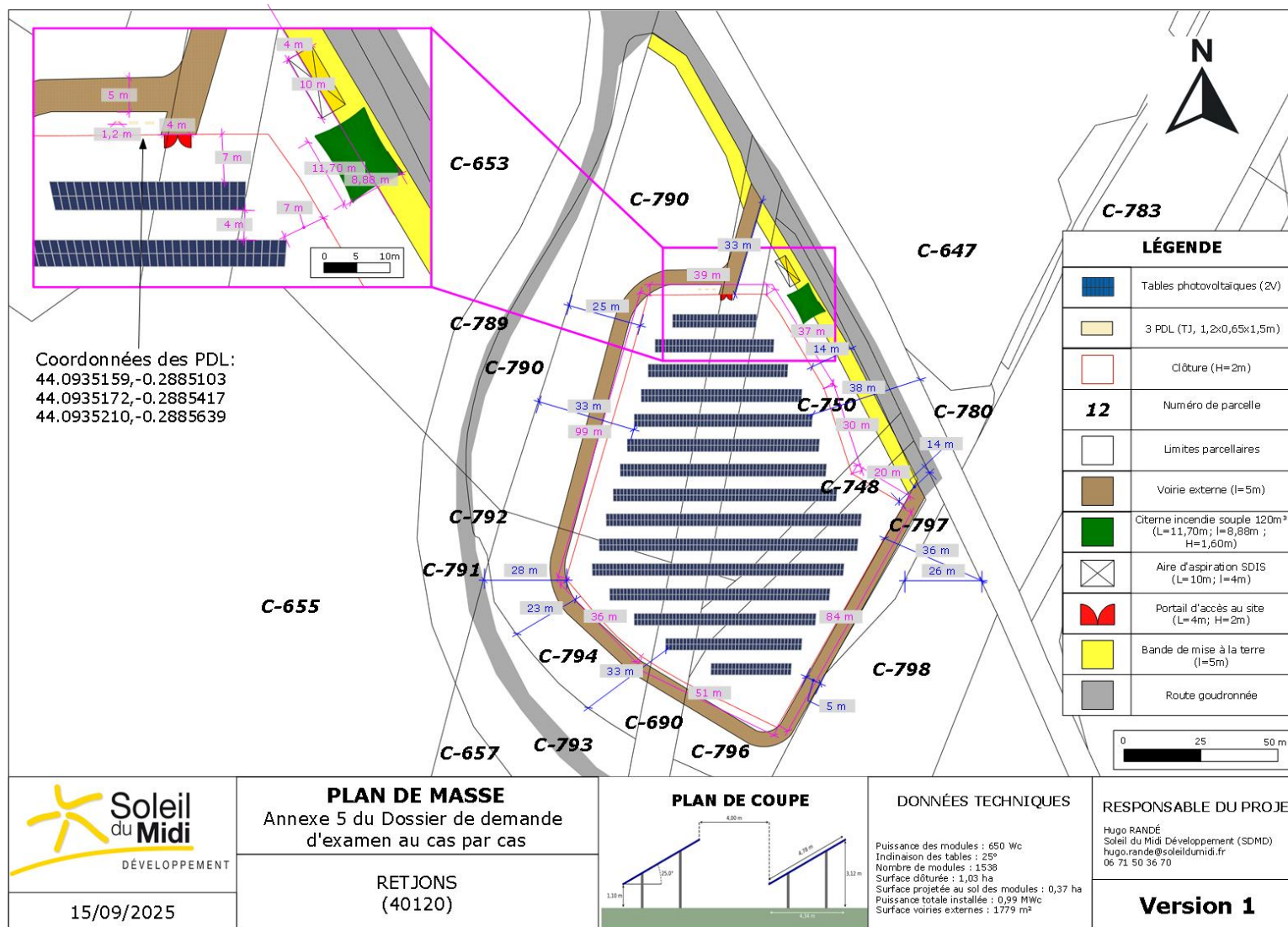


Figure 12 : Plan de masse

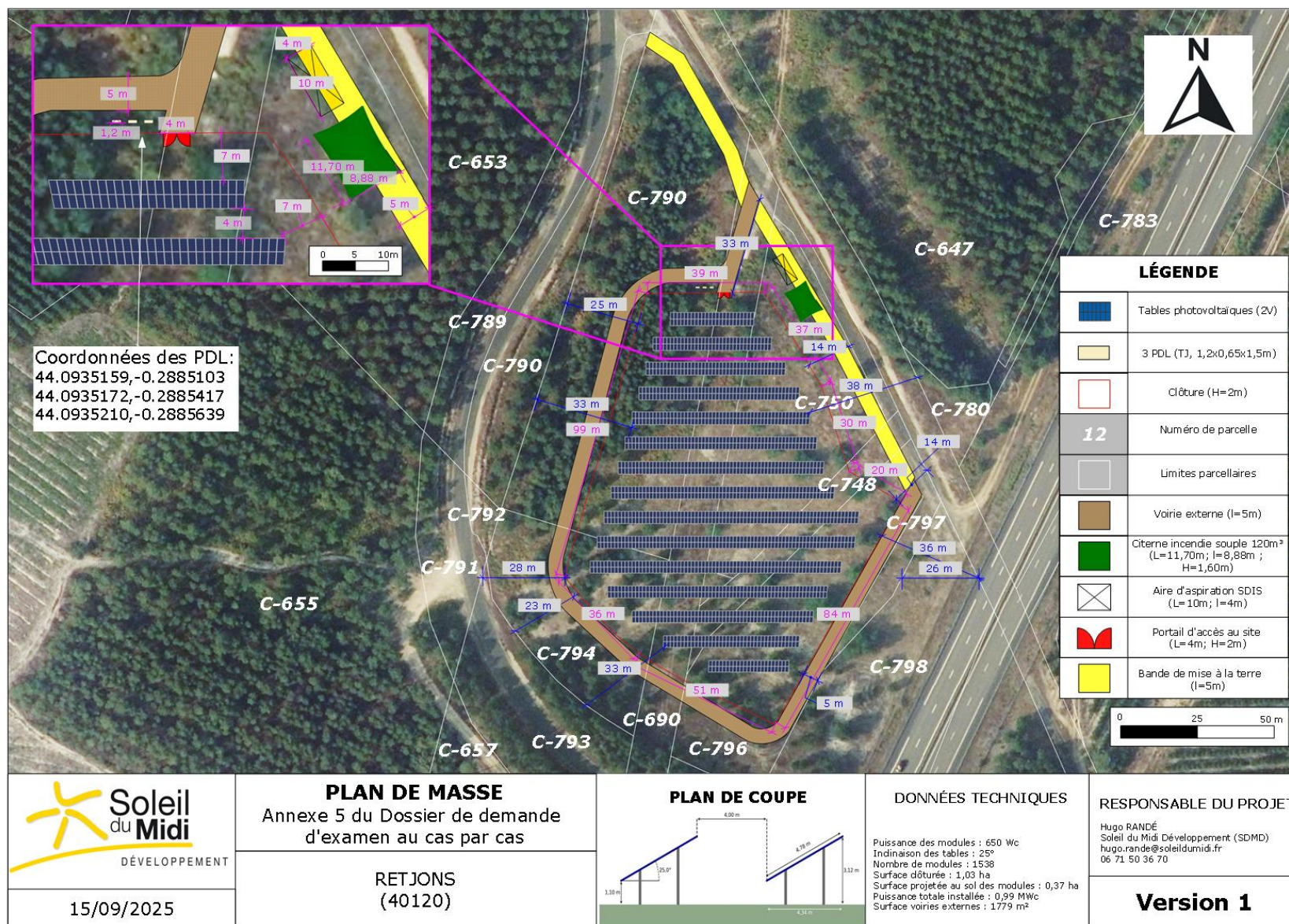


Figure 13 : Plan de masse, vue aérienne

4.3. Raccordement du projet (Annexe volontaire)

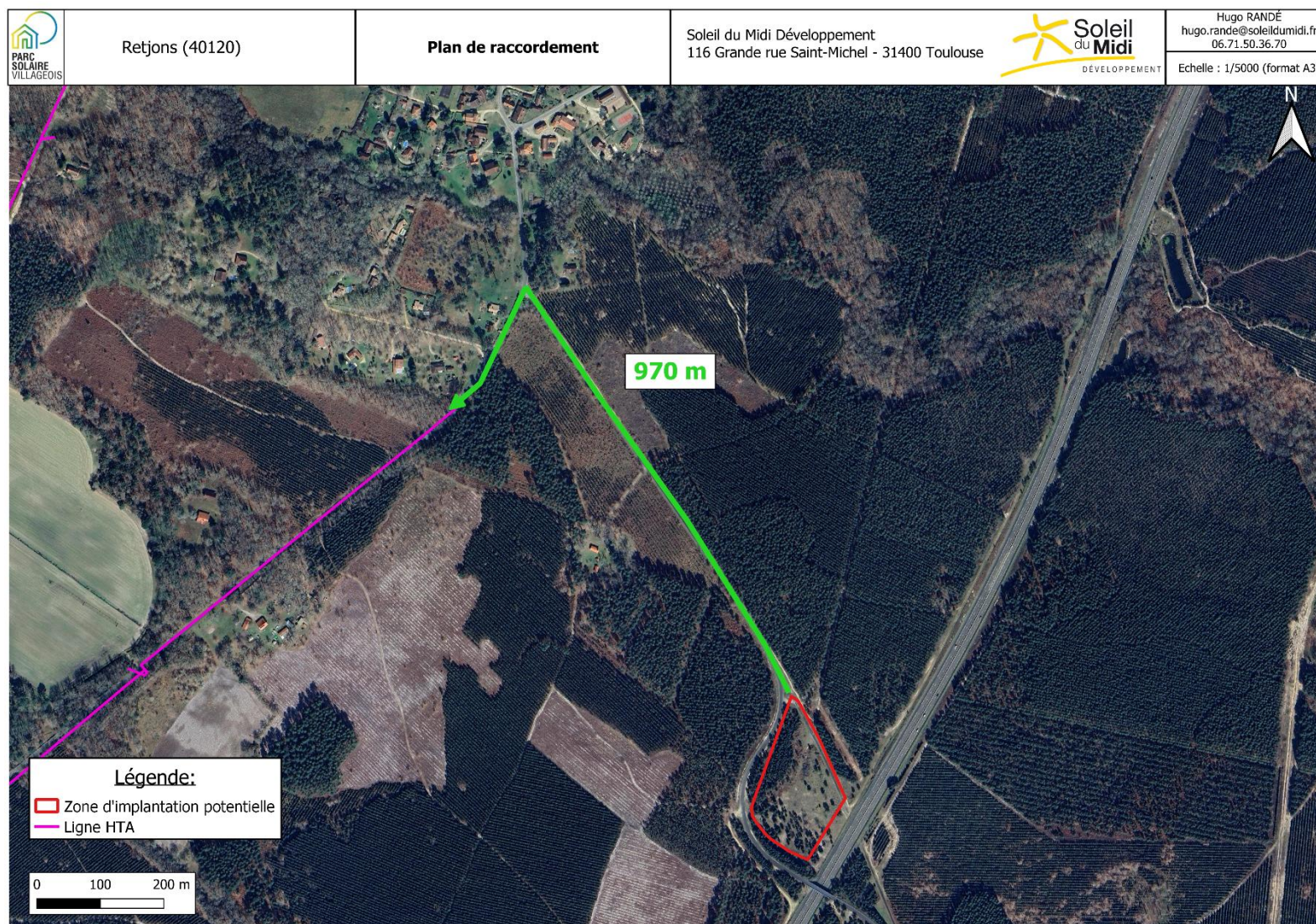


Figure 14 : Raccordement électrique

5. PLAN DES ABORDS (ANNEXE 6 DU CERFA)

Le plan des abords de l'installation à une échelle de 1/5 000 est présenté sur la carte de la page suivante et couvre les abords de l'installation.

Les abords du site du projet sont aujourd'hui constitués de :

- Route de Saint-Gor à l'ouest, au sud et au nord.
- Autoroute A65 au sud-est
- Exploitations forestières de pins maritimes tout autour. Autour de la zone, beaucoup de parcelles ont été mal référencées dans le cadre de la cartographie BD Forêt 2 (figure 15 page suivante), notamment les « Forêt fermée sans couvert arboré » qui sont en réalité des « Forêt fermée de pin maritime pur »
- Habitations aux distances de 380 m et 700 m du parc photovoltaïque, non visibles depuis ce dernier du fait des masques visuels liés à l'exploitation forestières et de la topographie globalement plane.

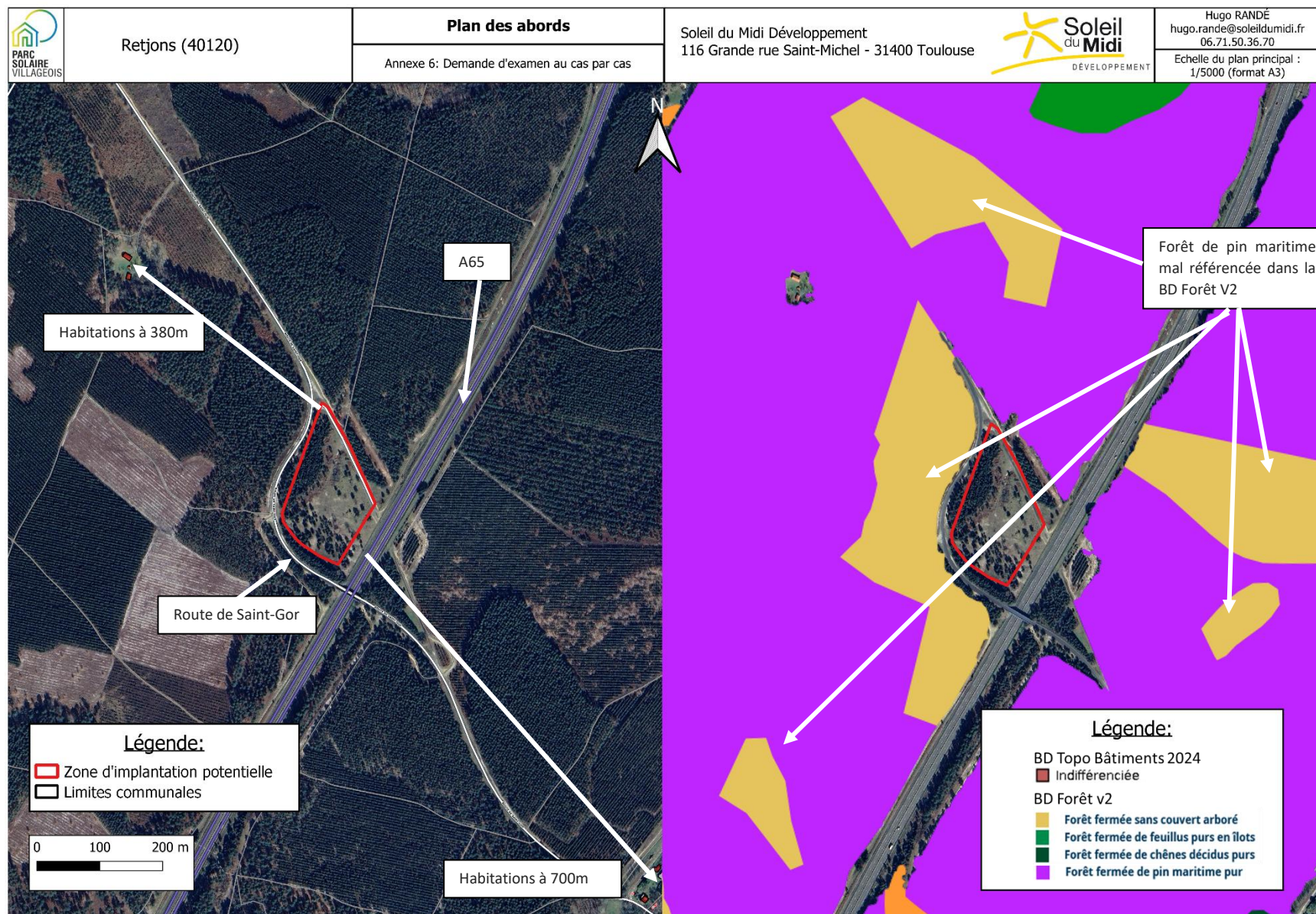


Figure 15 : Plan des abords du site du projet

Partie II. Etat initial de l'environnement du site

1. ETAT INITIAL DU MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN

1.1. Loi Montagne et Loi Littoral

La commune de Retjons n'est pas soumise ni à la loi montagne ni à la Loi littoral.

1.2. Risque Incendie

D'après GéoRisques, le DDRM des Landes, ainsi que le Guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des landes de Gascogne, la commune de Retjons est concernée par le risque feu de forêt.

De plus, la parcelle est limitrophe avec des boisements.

Le département des Landes (avec la Dordogne, la Gironde et le Lot-et-Garonne) a mis en place un plan inter-départemental de protection des forêts contre les incendies (PidPFCI). Ce plan vaut pour la période 2019-2029. Le PidPFCI met l'accent sur la maîtrise de l'interface forêt/urbanisme et le développement d'une culture du risque. Il prévoit d'actualiser et d'améliorer ce guide afin de renforcer cette prise en compte avec les nouveaux documents d'urbanisme (SCOT, PLUI) et acteurs (intercommunalité).

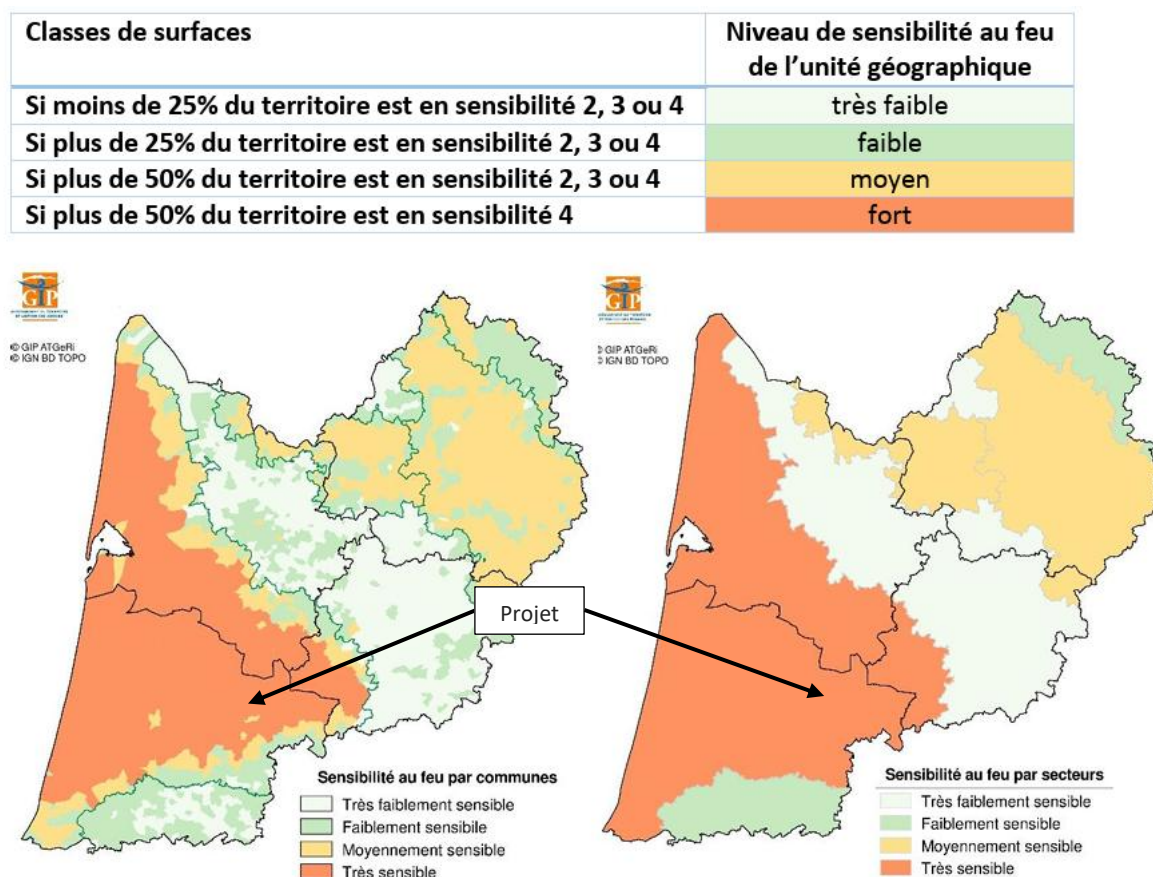


Figure 16 : Sensibilité au feu des peuplements forestiers – Source : plan interdépartemental de protection des forêts contre l'incendie de Dordogne, de Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne (2019-2029)

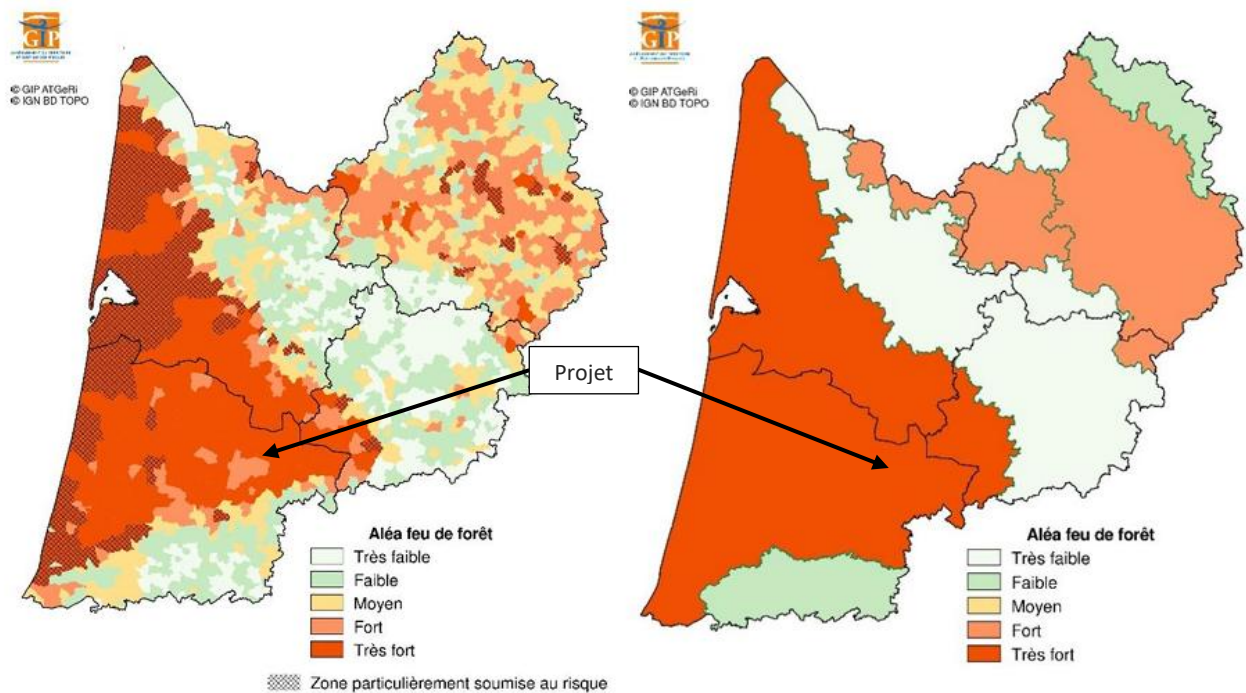


Figure 17 : Aléa feu de forêt – Source : plan interdépartemental de protection des forêts contre l'incendie de Dordogne, de Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne (2019-2029)

Les figures précédentes indiquent que la zone s'inscrit dans un secteur global où l'aléa feu de forêt est considéré comme Très Fort et où la sensibilité au feu de forêt est jugée Très Forte.

Les obligations légales de débroussaillage sont régies par le code forestier (articles L. 131-1 à L. 136-1). Dans les Landes, le débroussaillage en bordure des constructions, chantiers et installations de toute nature est obligatoire sur tout le département, selon les prescriptions de l'Arrêté préfectoral du 07 juillet 2023.

Une attention particulière a été portée à l'intégration des mesures de sécurité dès la conception du projet photovoltaïque. À la suite d'une consultation du Service Prévision et Gestion des Risques du SDIS 40, l'ensemble des prescriptions relatives à la prévention du risque incendie pour ce type d'installation a été appliqué.

Une citerne souple d'une capacité de 120 m³ a été installée à l'extérieur du parc, conformément au Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI) en vigueur dans les Landes. Ce dispositif garantit un volume d'eau suffisant pour les interventions des secours, y compris en cas d'incendie survenant dans les zones boisées environnantes. La citerne est implantée dans une zone stratégique, au niveau du front de massif boisé présentant la sensibilité la plus élevée au risque incendie. À cet emplacement, une bande à la terre de 5 m a également été aménagée afin de limiter au maximum la propagation potentielle du feu.

Une zone de 30 m a été systématiquement maintenue entre les tables photovoltaïques et les peuplements de pins maritimes situés en périphérie du site (les arbres présents sur les parcelles concernées seront coupés). Cette disposition est conforme aux recommandations de la DFCI Aquitaine pour la protection des massifs forestiers contre les incendies dans le cadre de projets photovoltaïques.

L'accessibilité du site est assurée par une piste carrossable d'au moins 5 m de large, comprenant l'ancienne route située au nord des parcelles et une piste périphérique extérieure à la clôture. Ces voies permettent la circulation aisée des véhicules d'intervention autour du parc. De plus, un recul minimal de 6 m entre les panneaux et la clôture a été prévu pour faciliter la circulation et le croisement des engins du SDIS et garantir la mise en sécurité des personnes à l'intérieur du site.

1.3. Zones couvertes par un plan de prévention

1.3.a Bruit

La commune de Retjons n'est pas concernée par un plan de prévention du bruit.

1.3.b Risques Naturels

La consultation de la base de données Géorisques et du DDRM des Landes met en évidence que la commune du site d'étude est concernée par les risques naturels suivants : remontée de nappe et mouvements de terrain (retrait gonflements des argiles).

Selon la cartographie du DDRM des Landes concernant les plans de prévention des risques naturels liés aux « risque inondation par débordement de cours d'eau et remontée de nappe », la commune de Retjons possède des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et inondation de cave. La zone du projet est, elle sujette aux remontées de nappe.

Concernant le risque d'inondation, la commune de Retjons est citée comme commune concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau (lié au cours d'eau Estampon au sud de la commune), mais non doté d'un PPRI.

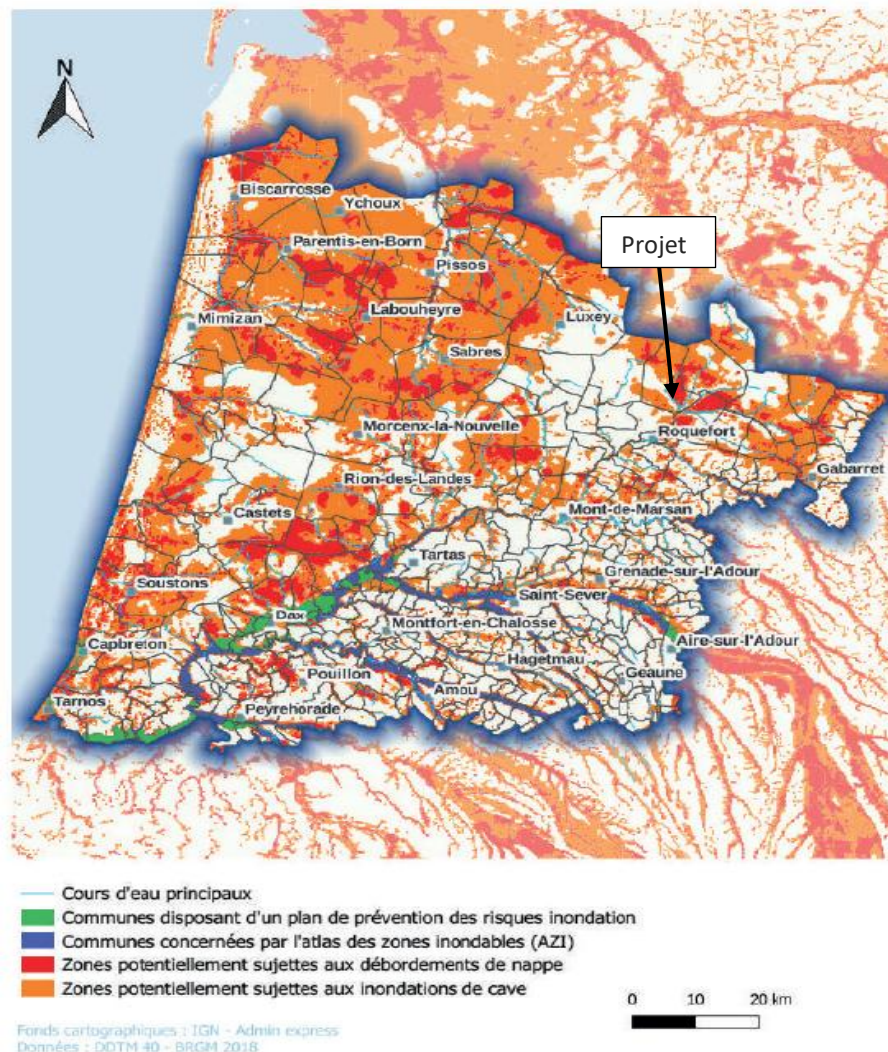


Figure 18 Carte du risque inondation par débordement de cours d'eau et remontée de nappe dans les Landes (source : DDRM des Landes, 2024)

Cela dit, le projet ne se trouve pas dans une zone inondable, comme le montre la carte suivante.

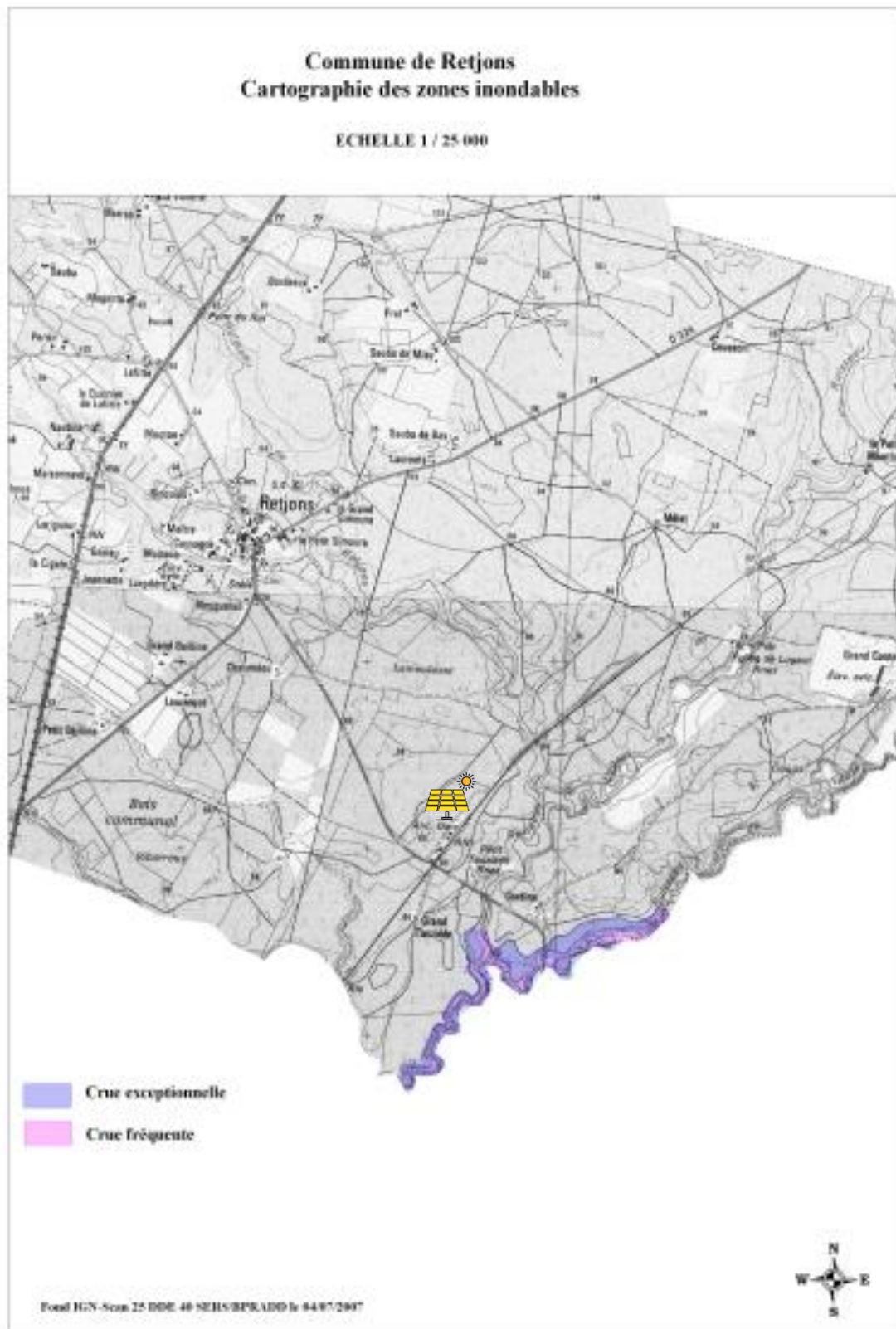


Figure 19 Cartographie des zones inondables sur la commune de Retjons (source : Préfecture des Landes)

Concernant le phénomène de retrait-gonflement des argiles, la commune de Retjons est en partie soumise au risque retrait-gonflement (aléa faible à moyen), d'après la carte du DDRN retrait-gonflements des argiles dans le département des Landes. Cependant, la zone d'étude n'est pas située sur un de ces zonages et l'aléa au niveau du projet est nul.

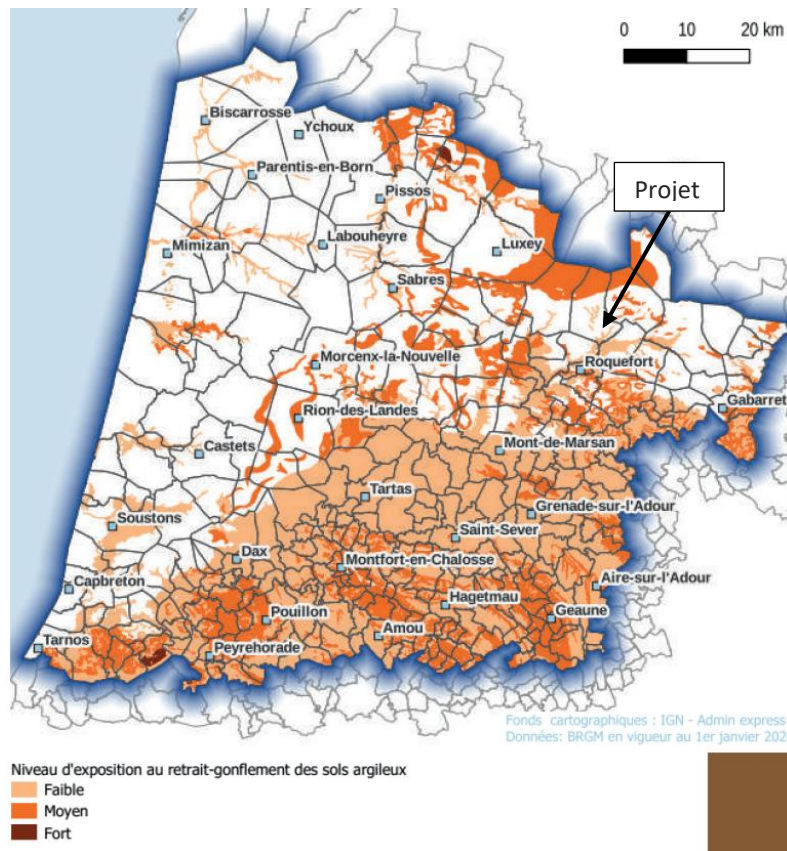


Figure 20 Carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles (source : DDRM des Landes, 2024)

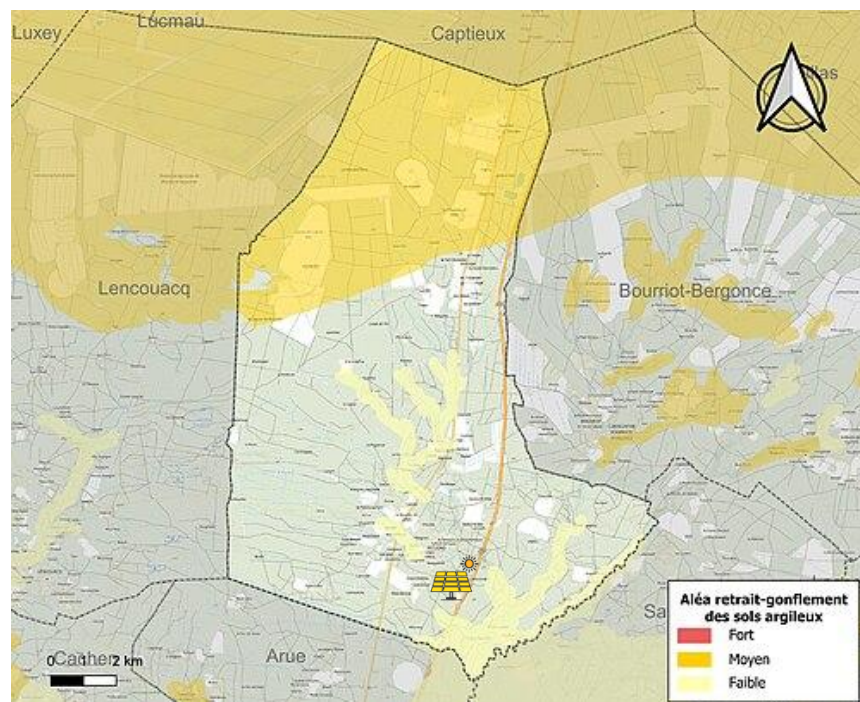


Figure 21 : Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Retjons (source : DDRM des Landes, 2024)

Concernant le risque sismique, la commune de Retjons se situe en zone à sismicité très faible. D'après le DDRM du Landes, la commune n'est donc pas concernée par ce risque.

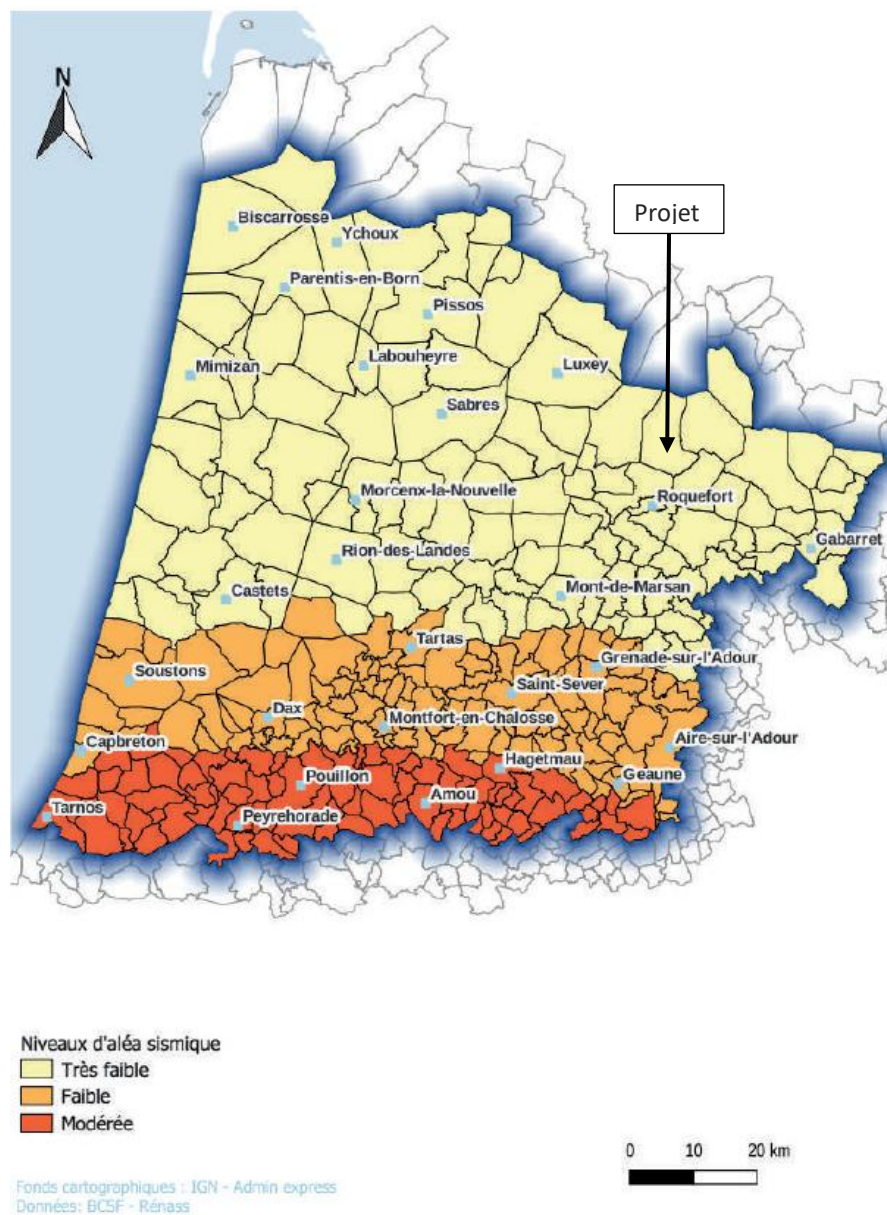


Figure 22 : Carte du zonage sismique dans les Landes (source : DDRM des Landes, 2024)

1.3.c Risques Technologiques

La commune de Retjons est concernée par deux risques technologiques, pollution des sols et canalisations de transport de matières dangereuses. (cf. la base de données Géorisques et le DDRM du Landes).

En ce qui concerne le risque de pollution des sols, la commune de Retjons est concernée par des anciens sites industriels et activités de services. Toutefois, le site étudié est situé à plus de trois kilomètres des sites identifiés dans la carte ci-dessous. Il n'est donc pas implanté sur un site ou un sol pollué.

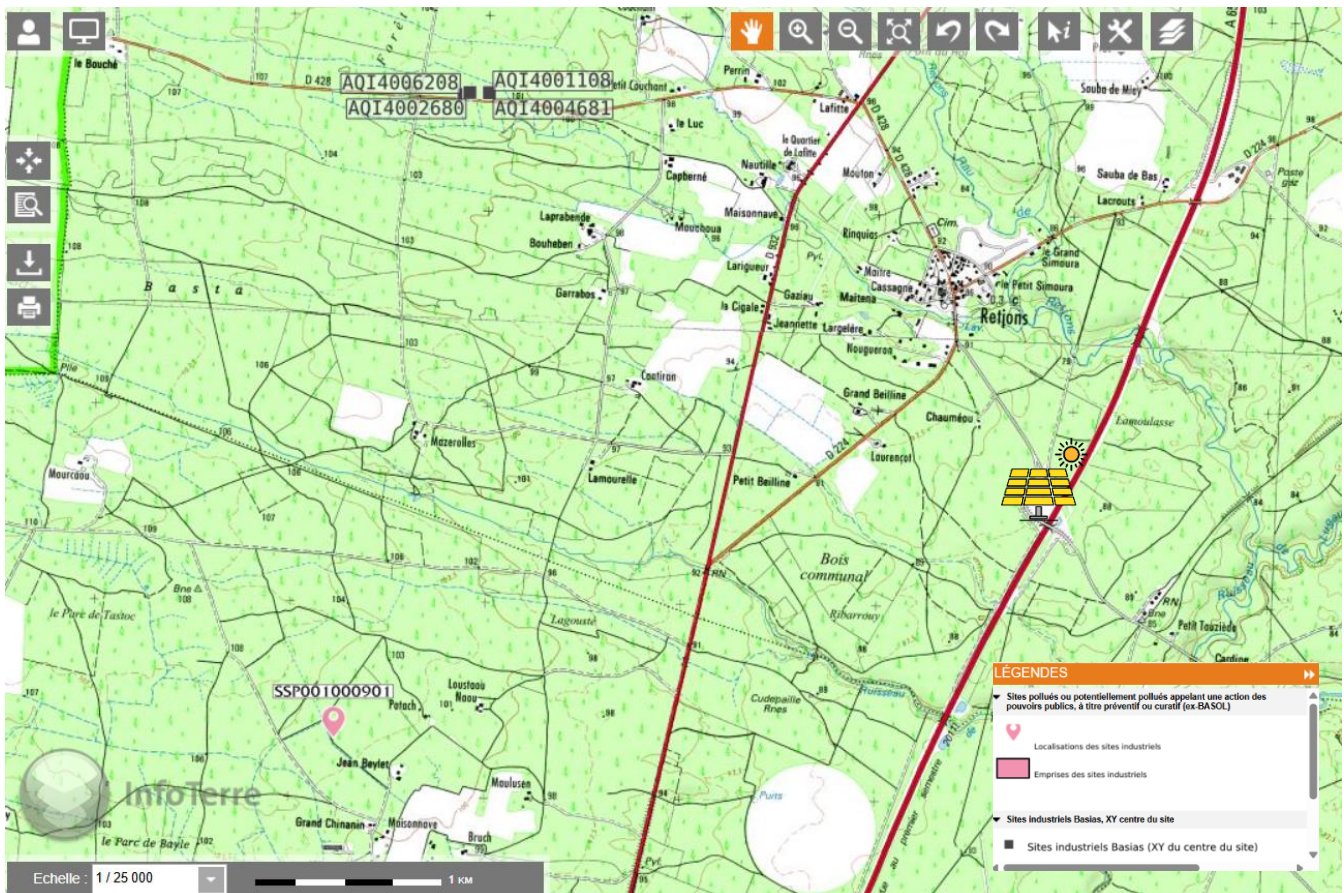


Figure 23 : Sites et sols pollués (source : InfoTerre)

En ce qui concerne le risque canalisation de transport de matières dangereuses, le projet se trouve proche d'une canalisation de transport de gaz naturel appartenant à Terega. Cependant, cette canalisation ne se trouve pas dans la zone d'implantation potentielle, et ne représente donc pas un danger durant les phases de travaux et d'exploitation.

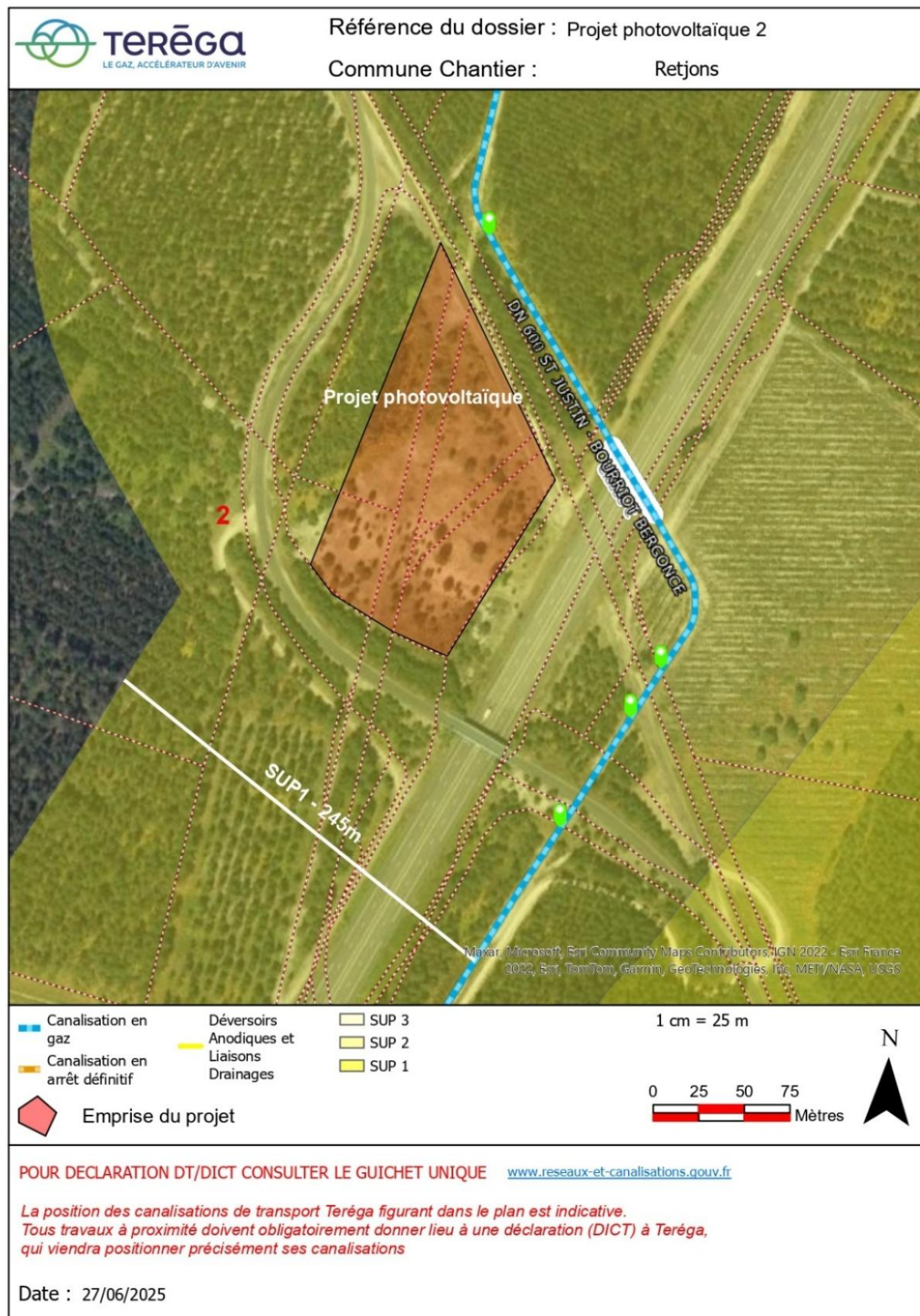


Figure 24 : Localisation de la canalisation de gaz sur la parcelle, avec servitude associée (source : Terega)

De plus, la commune est aussi concernée par le risque de transport de matières dangereuses car elle est traversée par un axe routier principal, l'A65, qui se trouve à proximité immédiate du projet.

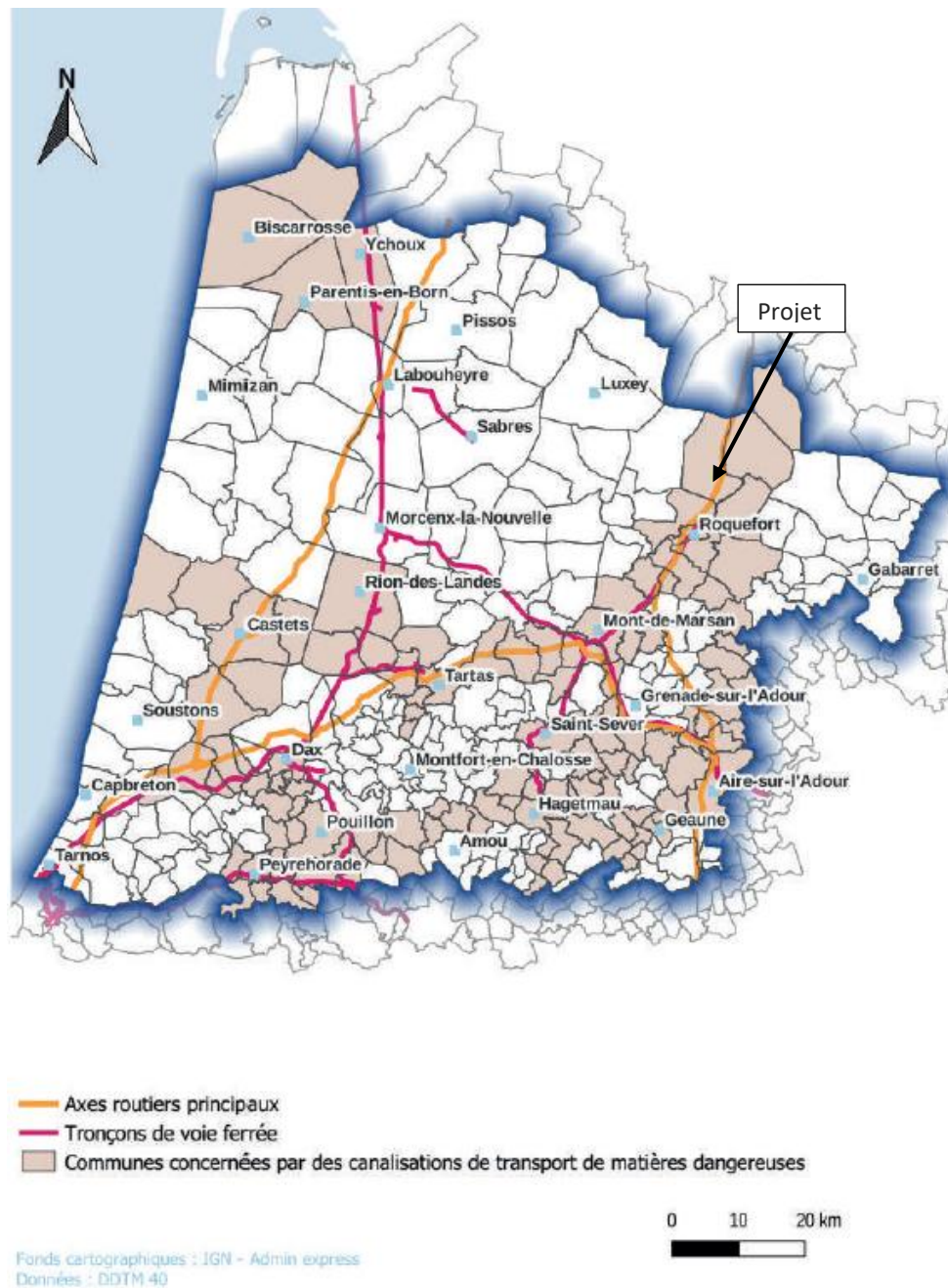


Figure 25 Carte des risques de transport de matières dangereuses dans les Landes (source : DDRM des Landes, 2024)

Le département des Landes est exposé à la rupture de barrages (46 communes concernées par un plan particulier d'intervention du barrage du Gabas). La commune de Retjons n'est pas concernée par ce risque.

1.4. Bilan énergétique et d'émissions de GES du projet

DONNÉES TECHNIQUES ET HYPOTHÈSES

Le projet sera constitué de 1 538 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire de 650 Wc. La puissance totale du projet est donc de 999,7 kWc.

Le poids d'un module photovoltaïque est de 33 kg.

Nous faisons l'hypothèse que le poids total des structures porteuses (« tables photovoltaïques »), des onduleurs, du transformateur est identique au poids total des modules photovoltaïques.

Nous considérons qu'un poids lourd (PTAC 44 tonnes) a une capacité d'accueil de 34 tonnes de marchandise soit 1 000 modules photovoltaïques de 33 kg.

Nous considérons que la moyenne de consommation d'essence d'un poids lourd en charge et hors charge est de 30 litres / 100km. Nous considérons que la moyenne de consommation d'essence d'un poids léger en charge et hors charge est de 10 litres / 100km.

En termes d'émissions de gaz à effet de serre (GES), le taux moyen d'émission d'un poids-lourd est de 71g-éqCO₂/tonne-km [RD1] et de 180g-éqCO₂/km [RD2] pour un poids léger.

L'équivalent électrique d'un litre de pétrole est de 10 kWh. L'équivalent électrique d'un litre de fuel marin est de 10,90 kWh [RD3]. En termes d'émissions de GES, le taux moyen d'émission d'un porte conteneur est de 7g-éqCO₂/tonne.km [RD1].

Nous considérons que la consommation de fuel marin d'un porte-conteneur est de 0,0042 litre/km/tonne [RD4] (litre de fuel marin par kilomètre parcouru par tonne de marchandise).

BILAN ÉNERGÉTIQUE DU PROJET

Le bilan énergétique du projet sera largement en faveur de l'environnement.

En effet, le projet, sur son cycle de vie complet, ne nécessitera que très peu de consommations énergétiques. Celles-ci seront liées essentiellement aux énergies fossiles et électriques nécessaires en phase travaux (construction et démantèlement) puis aux consommations électriques, peu significatives, nécessaires en phase de fonctionnement (système de sécurité, cellule de comptage, ventilateur des postes électriques).

Fabrication des modules (usine à Jiangsu, Chine)

- La consommation d'énergie primaire pour la fabrication des 1 538 modules sera de 3,8 millions de kWh sur la base de 3 782 kWh/kWc d'énergie primaire [RD5].

Acheminement modules

- Usine / port de Hong-Kong : sur la base de 2 poids-lourds consommant chacun 30 L/100km depuis l'usine de fabrication de Jiangsu jusqu'au port de Hong-Kong, soit 1 600km au total, la consommation est de 960 L d'essence soit 9 600 kWh.
- Hong-Kong / Marseille (≈ 11 000km) : la consommation de fuel marin est de 2 373 L soit 25 873 kWh.
- Marseille / Site : sur la base de 30 L/100km, de 2 trajets AR sur 605km environ, soit 2 418km au total, la consommation de carburant est de 726 L, soit 7 255 kWh.

Acheminement structures & autres équipements

- Sur la base de 30 L/100km, de 2 trajets AR de Mont-de-Marsan sur 120 km environ, soit 125 km au total, la consommation de carburant est de 37 L soit 374 kWh.

Chantier

- Sur la base de 2 camions poids légers parcourant en moyenne 2x120 km (aller-retour Mont-de-Marsan – site) par jour pendant les 2 mois de chantier (36 jours ETP), la consommation de carburant est de 449 L soit 4 488 kWh.

Exploitation (30 ans)

- La consommation électrique des équipements (système de sécurité, cellule de comptage, ventilateur des postes électriques) est d'environ 571kWh/an soit 17 126 kWh d'énergie primaire sur les 30 années d'exploitation.

- La consommation de carburant, à raison de 2 trajets par an (maintenance et entretien) depuis Larrivière-Saint-Savin (5 620km au total) de 2 camions poids légers est de 562 L soit 5 620 kWh (hypothèse la plus défavorable).

Démantèlement

- La consommation de carburant de 4 camions poids lourds transportant les modules photovoltaïques, les structures porteuses et les autres équipements jusqu'à l'usine de recyclage la plus proche du réseau SOREN à Saint-Loubès en Gironde (4 aller-retours de 151km environ soit 1 208 km) est de 362 L soit 10 871 kWh.

CONCLUSION – BILAN ENERGETIQUE

La consommation totale d'énergie du projet sur les 30 ans de son fonctionnement est d'environ 3,86 millions de kWh.

Avec une production annuelle estimée à 1,24 millions de kWh électrique, la durée nécessaire au parc solaire pour générer la quantité d'énergie primaire équivalente est d'environ 1 an 2 mois 14 jours.

BILAN D'ÉMISSIONS DE GES

La source d'impact la plus importante dans le cycle de vie des systèmes photovoltaïques est la consommation d'énergie pour la fabrication des modules [RD6]. C'est cette valeur qui est estimée ci-dessous.

Comme présenté dans la partie « données techniques et hypothèses », le projet sera constitué de 1 538 panneaux solaires photovoltaïques de technologie cristalline et de puissance unitaire de 650 Wc. La puissance globale du projet sera donc d'environ 999,70 kWc et la production annuelle d'électricité de 1,24 millions de kWh.

Sur la base des données disponibles concernant le type de module envisagé sur ce projet, le bilan de GES pour la fabrication de ces modules sera de 550 g-éqCO₂/Wc (extraction de matière première et fabrication). Ainsi, le bilan des émissions de GES pour la fabrication de l'ensemble des modules du projet est estimé à 550 tonnes éqCO₂.

Les émissions de gaz à effet de serre générées par les autres étapes du projet photovoltaïque (transport, construction, exploitation, démantèlement) sont difficiles à quantifier de façon fiable. Il est considéré que l'utilisation de poids lourds et autres engins à moteur constituent la deuxième source d'émission de GES après la fabrication des modules.

Acheminement modules

- Usine / Port de Hong-Kong : 2 trajets en poids lourd sur ≈ 1 600km, soit 3 200 km au total, les émissions sont de 10 tonnes éqCO₂.
- Hong-Kong / Marseille (≈ 11 000 km) : les émissions sont estimées à 3,96 tonnes éqCO₂.
- Marseille / site : 2 trajets AR en poids lourd sur 605km environ soit 605 km au total est de 7,56 tonnes éqCO₂.

Acheminement structures & autres équipement

- 2 trajets AR en poids lourd de Mont-de-Marsan sur 120 km environ soit 125 km au total, les émissions sont de 0,39 tonne éqCO₂.

Chantier

- Sur la base de 2 camions poids légers parcourant en moyenne 2x120km (aller-retour Mont-de-Marsan – site) par jour pendant les 2 mois de chantier (36 jours ETP), soit 2 244 km au total, les émissions sont de 0,81 tonnes éqCO₂.

Exploitation (30 ans)

- Le bilan d'émissions de GES pour la phase d'exploitation, à raison de 2 trajets par an en camions poids légers (maintenance et entretien), depuis Larrivière-Saint-Savin vers le site, en aller-retour (5 620km sur la totalité de l'exploitation), représente un total de 1,01 tonnes éqCO₂.

Démantèlement

- Le bilan d'émissions de GES pour le démantèlement du parc solaire soit de 4 trajets AR en poids lourd PTAC 44 tonnes (modules + structures + équipements) depuis le site jusqu'à l'usine de recyclage à Saint-Loubès en Gironde (réseau SOREN, à 151 km soit 1 208 km au total) est de 3,77 tonnes éqCO₂.

Le bilan global d'émissions de GES pour le transport (routier + maritime) de tous les équipements du projet est de 27,49 tonnes éqCO₂. On remarque que ces émissions sont négligeables devant les émissions liées à la fabrication des modules

En définitive, il est possible de considérer que le projet émettra au global, sur toute sa durée de vie, environ 577 tonnes éqCO₂.

Au regard de la production d'énergie électrique pour ce projet, soit 37,25 GWh sur 30 ans, on peut estimer que le facteur d'émissions du parc solaire sera de 15,50 g-éqCO₂/kWh.

D'après [RD7], chaque kWh électrique photovoltaïque produit permettra d'éviter l'émission de 270 g-éqCO₂ – 15,50 g-éqCO₂ = 254,50 g-éqCO₂.

CONCLUSION – EMISSIONS GES

Chaque année, le projet permettra d'éviter l'émission de 316,00 tonnes de CO₂.

1 an 8 mois 20 jours sont donc nécessaires pour compenser les GES émis lors des différentes étapes du projet.

L'impact du projet sur le climat est donc fortement positif.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

[RD1]	Base Carbone de l'ADEME : Comment connaître les émissions CO ₂ de mes transports ? Aide Dashdoc.
[RD2]	Les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports - notre-environnement.
[RD3]	https://www.engineeringtoolbox.com/fuels-higher-calorific-values-d_169.html .
[RD4]	https://www.freightwaves.com/news/how-many-gallons-of-fuel-does-a-container-ship-carry .
[RD5]	Updated sustainability status of crystalline silicon-based photovoltaic systems: Life-cycle energy and environmental impact reduction trends. V Fthenakis - 2021
[RD6]	www.ecologique-solidaire.gouv.fr – « Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol ».
[RD7]	Analyse de l'impact climat de capacités additionnelles solaires photovoltaïques en France à horizon 2030 - France Territoire Solaire - émissions évitées par un kWh photovoltaïque en France (270g-éqCO ₂ évités/kWh)

1.5. Réseau hydrographique et relief

Le cours d'eau le plus proche se trouve à 800 mètres du site (ruisseau de Retjons). La distance entre les cours d'eau et le site est significative. Par conséquent, l'implantation du site n'aura pas d'impact sur ce cours d'eau. L'Estampon, qui lui est concerné le risque inondation par débordement de cours d'eau, se trouve à 1300m de la zone d'implantation potentielle.

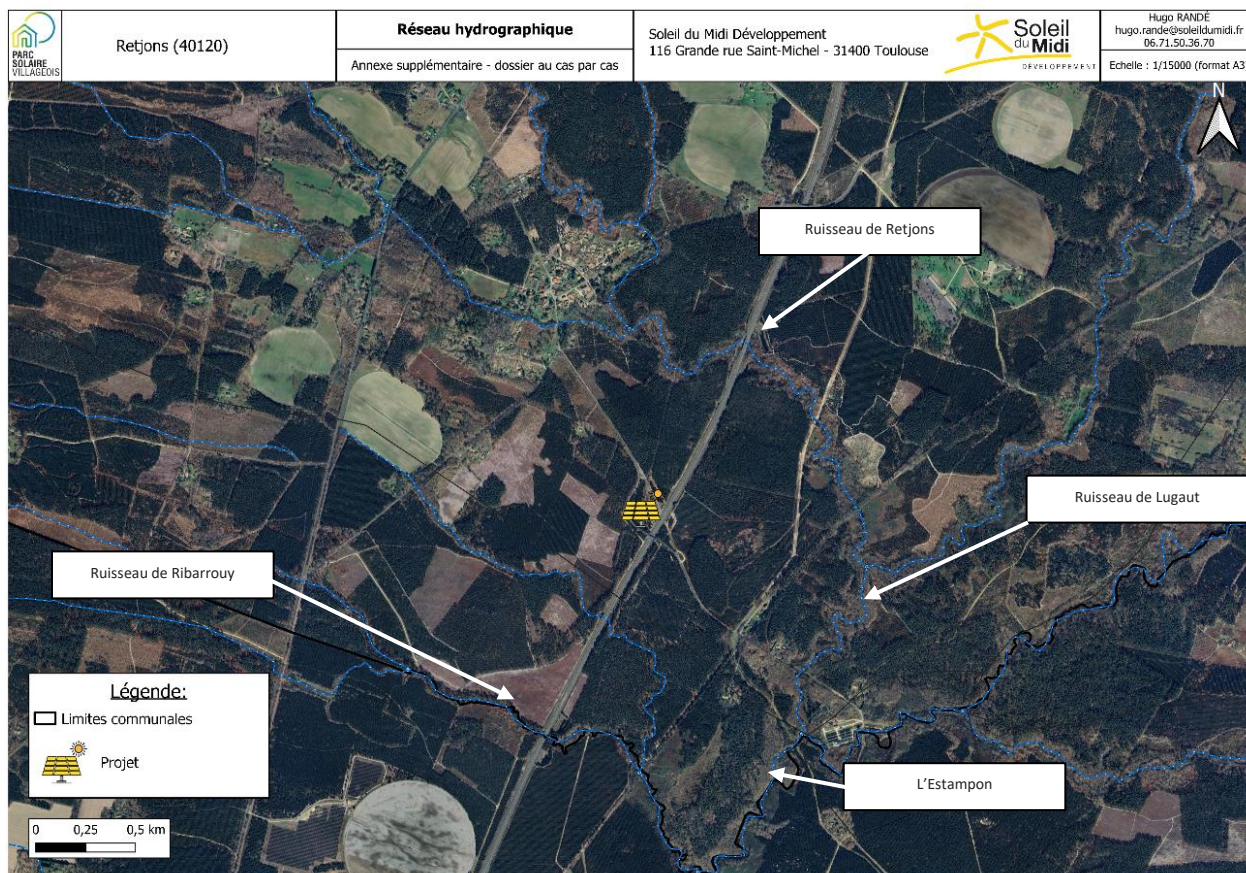


Figure 26 : Réseau hydrographique sur notre zone d'implantation

1.6. Zones humides

Il n'y a pas de zone humide identifiée sur le site.

Le projet photovoltaïque est implanté dans une zone où l'on observe actuellement une dynamique de repousse spontanée forestière, caractéristique d'une phase de fermeture progressive du milieu. Cette évolution naturelle tend à homogénéiser le paysage, réduire la lumière au sol et nuire à la diversité des habitats associés aux milieux ouverts ou semi-ouverts. L'installation des panneaux photovoltaïques, en limitant la fermeture du milieu par la gestion de la végétation, permettrait de maintenir une mosaïque d'habitats favorables à une biodiversité variée. De plus, cette intervention contribuerait à préserver les caractéristiques écologiques de la zone en évitant l'embroussaillage, qui peut modifier les écoulements hydriques et appauvrir le fonctionnement global du système humide.

De plus, le porteur de projet s'engage à ne pas utiliser de béton pour l'ancrage des structures photovoltaïques et à éviter la création de pistes lourdes, afin de limiter l'imperméabilisation des sols et de ne pas perturber le régime naturel d'écoulement des eaux. L'aménagement du site privilégie ainsi des techniques légères, réversibles et respectueuses des fonctionnalités écologiques et hydrologiques des sols, en cohérence avec la séquence ERC (éviter, réduire, compenser).

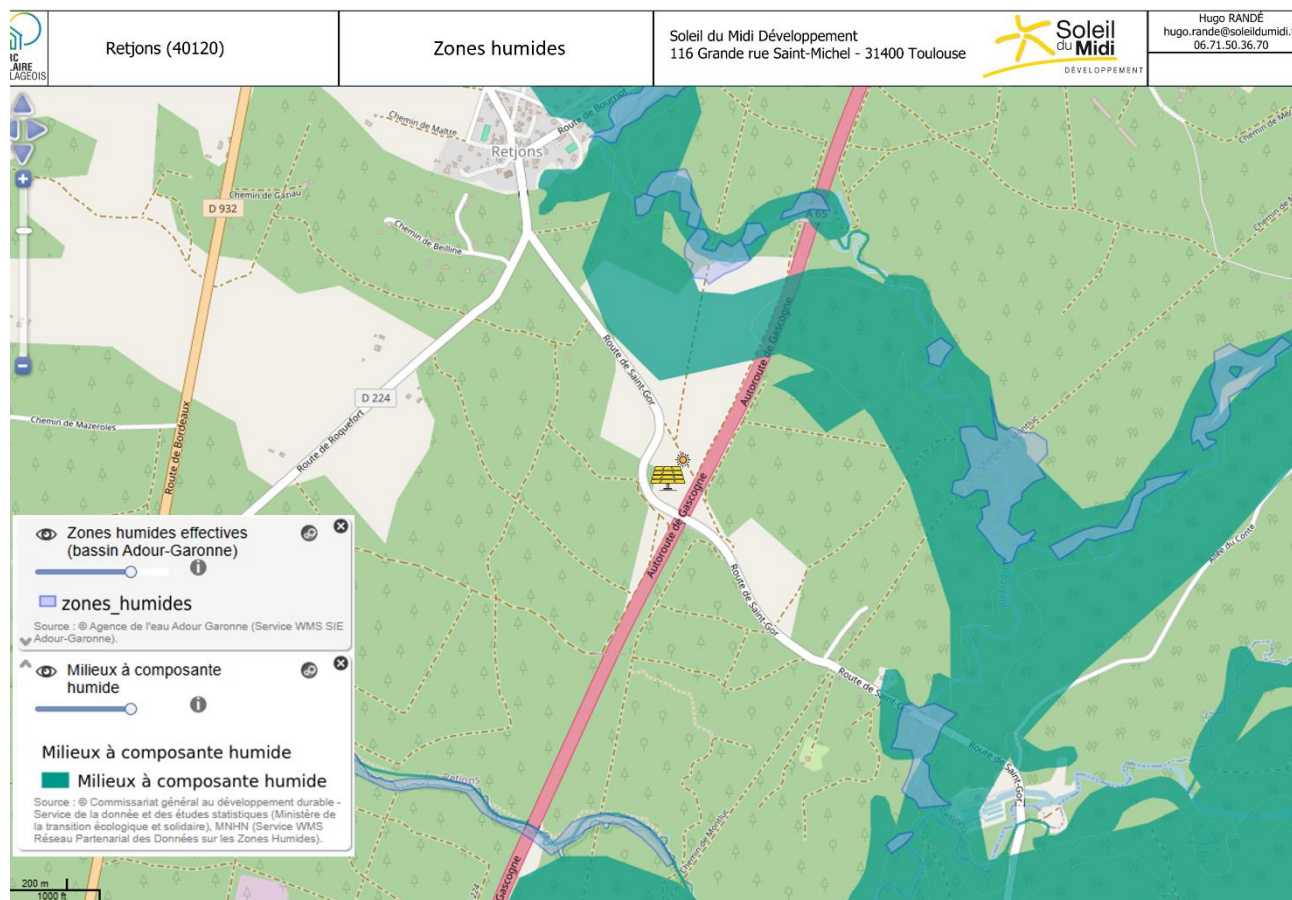


Figure 27 : Zones humides à proximité du site (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)

1.7. Sites et sols pollués

Le projet ne sera pas implanté sur un site ou sol pollué. (cf. 1.3.c Risques Technologiques)

1.8. Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau

Le site du projet est à l'écart de tout périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.

2. Synthèse des sensibilités du projet vis-à-vis des enjeux physiques et humains

Loi montagne	Loi littoral	PPRB	PPRN	PPRT	PPRI
Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

Réseau hydrographique	Zones humides	Sites et sols pollués	PRCE
Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

Partie III. Etat initial du paysage et du patrimoine

1. Localisation du projet vis-à-vis des monuments historiques et de leur zone tampon

La zone d'implantation du projet se situe en dehors de toute zone tampon de monument historique. Le monument classé le plus proche est situé à 2,3 km du projet (il s'agit de la chapelle de Lugaut). La végétation (plantations de pins), le relief et la distance empêchent toute visibilité réciproque et co-visibilité entre le projet et les monuments classés voisins.

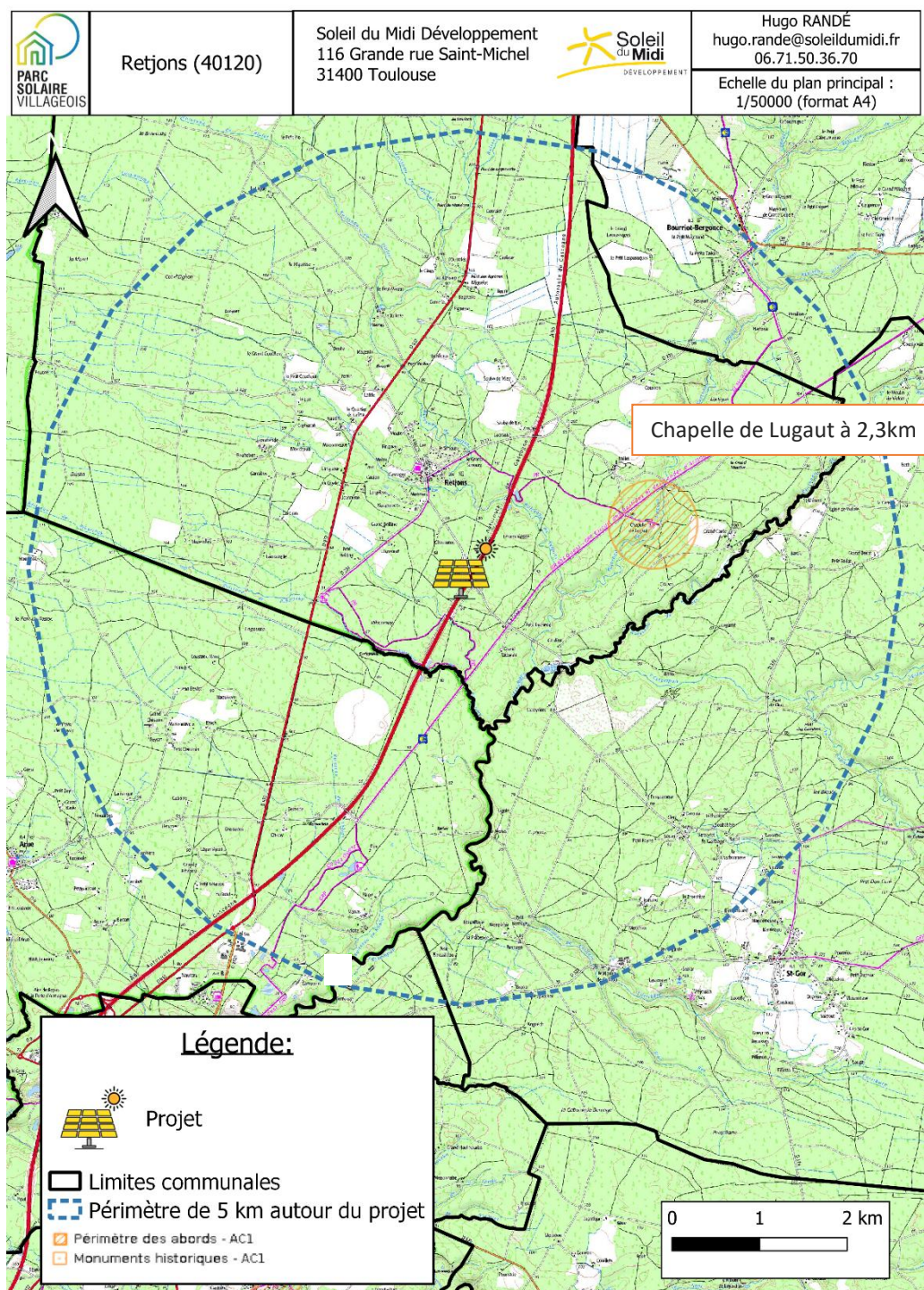


Figure 28 : Monuments historiques à proximité du projet

2. Sites inscrit et sites classés

La zone d'implantation du site se situe en dehors de tous site inscrit ou classé.

3. Insertion du projet dans son environnement proche et paysage lointain

Le site d'implantation du projet bénéficie d'un contexte paysager favorable à son intégration. La topographie globalement plane, la distance significative qui le sépare des habitations les plus proches, ainsi que la présence de vastes plantations de pin maritime en activité autour du site, limitent fortement sa visibilité depuis les zones résidentielles. Le parc photovoltaïque s'insérera ainsi dans un environnement forestier homogène, contribuant à sa bonne intégration à la fois dans le paysage immédiat et dans les vues lointaines.

Les seules vues possibles sur le site seraient depuis certains tronçons des axes routiers environnants, notamment la route de Saint-Gor, située à l'ouest et au sud du projet, ainsi que depuis l'autoroute A65 longeant l'emprise à l'est. La perception du parc solaire depuis l'A65, en provenance du nord serait réduite au dos des panneaux solaires. Quant à sa perception depuis le sud, elle ne serait que très brève et possible seulement après le dépassement du pont permettant le franchissement de l'A65 par la route de Saint-Gor.

Ces perceptions resteront donc très ponctuelles et de courte durée en raison de la vitesse de circulation. La présence du couvert forestier, maintenu dans le cadre du projet, viendra limiter encore la perception du projet depuis les axes de déplacements.

4. Synthèse des sensibilités du projet vis-à-vis des enjeux liés au paysage et au patrimoine

Monuments historiques	Site inscrit	Site classé	Environnement proche	Paysage lointain
Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

Partie IV. Etat initial du milieu naturel

1. Enjeux environnementaux

1.1. A l'échelle de la commune

L'INPN recense 305 espèces faune/flore sur la commune de Retjons (source : <https://inpn.mnhn.fr/collTerr/biodiversity/INSEEC82178>) au cours de ces 4 dernières années (depuis 2022).

Sur un total de 305 espèces faune/flore recensées sur la commune de Retjons de 2022 à aujourd'hui, on observe 33 espèces protégées. Le tableau ci-dessous liste les espèces classées sur les listes rouges nationales et/ou régionales. On dénombre 3 :

Classe	CD_NO M	Nom commu n	Catégori e national e	Catégori e régional e	Directiv e Habitat	Directiv e Oiseaux *	Protection nationale* *	Réglementatio n sans objet***
Oiseau x	3076	Grue cendrée	CR			Ann. I	Art. 3	Ann. 1
	2844	Milan royal	VU			Ann. I	Art. 3	Ann. 1
	3726	Pipit farlouse	VU				Art. 3	

* Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)

** Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection

*** Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature

Tableau 1 : Catégorie liste rouge nationale UICN des espèces recensées à Retjons

Espèces éteintes	
EX	Espèce éteinte au niveau mondial
EW	Espèce éteinte à l'état sauvage
RE	Espèce disparue de la région considérée
Espèces menacées de disparition de métropole	
CR	En danger critique (CR* Espèce probablement éteinte)
EN	En danger
VU	Vulnérable
Autres catégories	
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle)

LES ESPECES VULNERABLES, EN DANGER ET EN DANGER CRITIQUE D'APRES LA LISTE ROUGE NATIONALES SONT :

Grue cendrée (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3076) : La Grue cendrée est un grand échassier migrateur qui fréquente principalement les zones humides, les prairies inondables et les grandes plaines agricoles durant ses haltes migratoires ou en hivernage. En France, elle est présente de l'automne au début du printemps, formant de grandes troupes diurnes dans les champs pour s'alimenter, et rejoignant des dortoirs collectifs dans les zones humides à la tombée de la nuit. → **Le site du projet, situé en lisière de l'A65, ne présente pas les caractéristiques recherchées par l'espèce : il ne s'agit ni d'un vaste espace ouvert cultivé, ni d'une zone humide servant de dortoir. De plus, sa superficie réduite et son enclavement forestier limitent fortement son attractivité pour l'espèce. Le projet n'aura donc aucun impact significatif sur la Grue cendrée, qui ne fréquente pas ce type de milieu.**

Milan royal (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/2844) : Il niche dans les bosquets d'arbres élevés ou dans le bocage mais s'alimente surtout en terrain découvert, cherchant ses proies dans la végétation basse. Rapace européen, vit dans des paysages ouverts avec prairies et forêts clairsemées, souvent près de plans d'eau. Il niche entre mars et avril, construisant son nid dans des arbres. La femelle pond 2 à 3 oeufs, qui éclosent après 30 jours. Les jeunes s'envolent à environ 60 jours. → **Le site du projet, ancien délaissé de l'A65, est actuellement en cours de fermeture naturelle par des espèces pionnières. Cette évolution rend difficile la chasse pour le Milan royal. Ainsi, les conditions actuelles du site ne sont pas favorables à l'espèce.**

Pipit farlouse (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3726) : Cette espèce s'installe souvent près des prairies, prairies humides et prairies salines, prairies de foin, les landes ainsi que des prairies mésiques. En hiver, elle fréquente de nombreux espaces agricoles en groupe. Période de nidification entre mi-avril et août. → **Le site du projet, en cours de fermeture par une végétation arbustive, n'offre actuellement pas de conditions favorables pour cette espèce. L'absence de zones ouvertes et herbacées limite fortement son potentiel d'accueil. En revanche, l'installation du parc photovoltaïque, associée à une gestion raisonnée de la végétation (fauche, entretien des abords), permettrait de maintenir ou restaurer des milieux ouverts. Cette intervention pourrait ainsi créer des habitats adaptés aux besoins écologiques du Pipit farlouse, notamment pour l'alimentation et la reproduction.**

1.2. ZNIEFF I & II

Les ZNIEFF peuvent être de deux types :

Type I : ces zones constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion ;

Type II : ces zones constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.

Il existe une ZNIEFF2 dans le périmètre de 5km autour du projet : la « Vallée de la Douze et de ses affluents » (ZNIEFF 720014255), à environ 0,8 km du site. Le site se trouve donc à l'écart de toute ZNIEFF I ou ZNIEFF II.

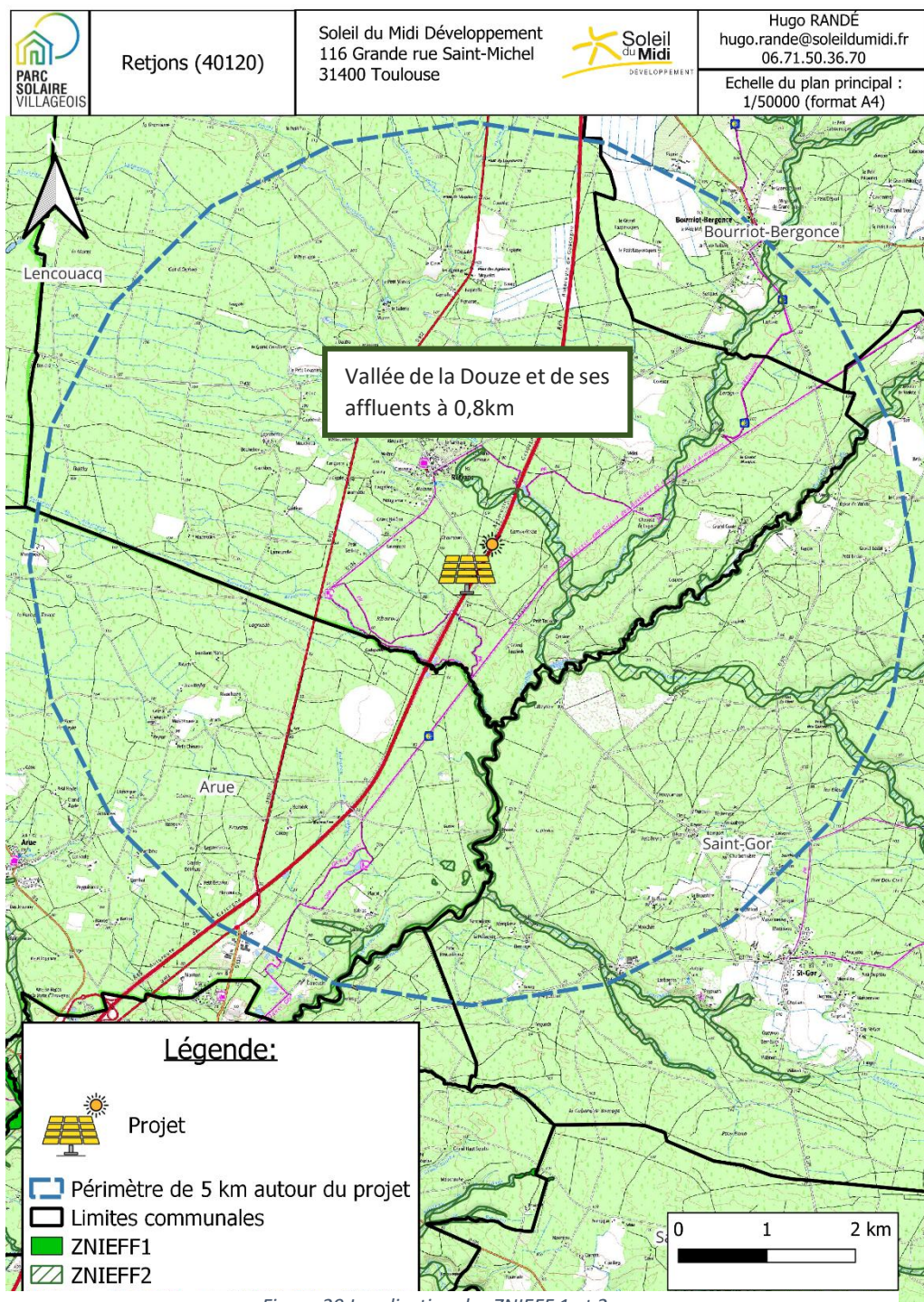


Figure 29 Localisation des ZNIEFF 1 et 2

1.3. Zones couvertes par un arrêté de biotope

Le projet se situe à l'écart de toute zone couverte par un arrêté de biotope. Il n'y a pas d'arrêté de biotope sur le territoire de la commune ni dans le périmètre de 5km autour du projet.

1.4. Parcs Nationaux, Réserves Naturelles et Parc Naturels Régionaux

Le site du projet se situe en dehors de tout périmètre de protection réglementaire de type Parc national, Réserve naturelle ou Parc naturel régional. La commune d'implantation, Retjons, ne fait pas partie du Parc naturel régional des Landes de Gascogne. En revanche, certaines communes limitrophes, telles qu'Arue, Lencouacq et Captieux, sont intégrées dans le périmètre de ce Parc naturel régional.

1.5. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour but de préserver la biodiversité en Europe en établissant un réseau de sites naturels d'importance majeure. Il vise à instaurer une gestion collaborative impliquant tous les acteurs œuvrant pour la protection des milieux naturels, en respectant les préoccupations économiques, sociales et culturelles.

Ce réseau comprend deux catégories principales de sites :

- Les sites désignés pour la conservation de certaines espèces d'oiseaux, conformément à la **Directive « Oiseaux »** de 2009. Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne de 1979 sur la protection des oiseaux sauvages, adoptée le 2 avril 1979 et remplacée ultérieurement par la directive 2009/147/CE, le ministère de l'Environnement a entrepris un inventaire des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux** (ZICO) depuis 1982, en collaboration avec le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Les ZICO sont des sites d'une importance cruciale abritant des populations d'oiseaux sauvages d'importance européenne. Après la désignation des ZICO, des **Zones de Protection Spéciale** (ZPS) sont définies, ce qui signifie qu'elles doivent bénéficier de mesures de protection en vertu du droit national.
- Les sites visant à la conservation de milieux naturels et d'autres espèces, en conformité avec la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, modifiée par la directive 97/62/CEE, qui traite de la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. La directive "**Habitats-Faune-Flore**" du 21 mai 1992 répertorie des types d'habitats naturels, de plantes et d'animaux d'intérêt communautaire. Les sites abritant ces éléments sont identifiés principalement sur la base de l'**inventaire ZNIEFF**. Ensuite, ces sites d'intérêt communautaire (SIC) sont désignés comme des « **Zones Spéciales de Conservation** » (ZSC).

Aucune Natura 2000 n'est recensée sur le site. La SIC la plus proche est localisée à 0,4km du site, il s'agit du « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (FR7200722). Il n'y a pas de ZPS dans le périmètre de 5 km autour du projet.

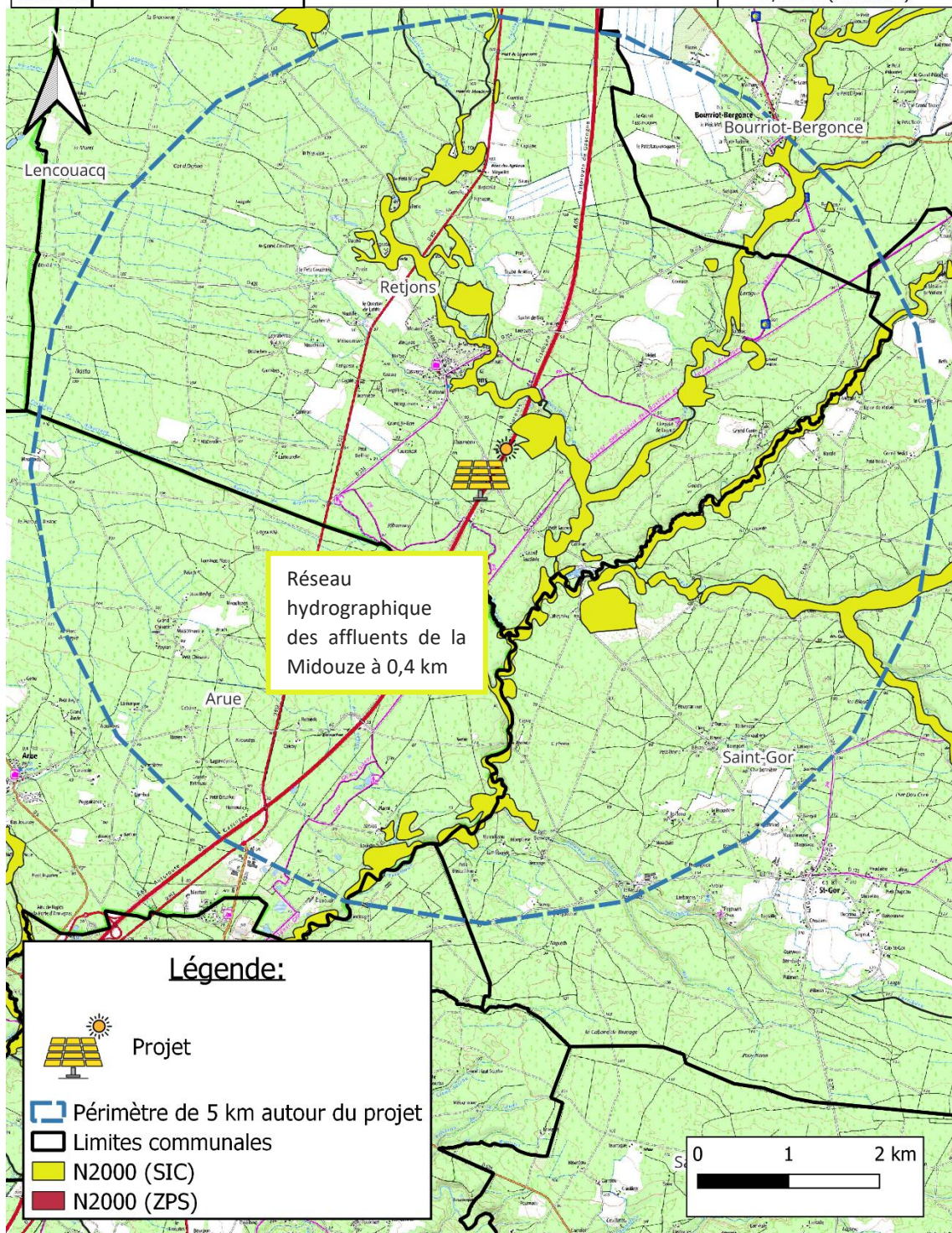


Figure 30 : Localisation des N2000

2. Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue (TVB) regroupe l'essentiel des enjeux écologiques abordés précédemment. La cartographie ci-après, issue des travaux d'élaboration du SCoT des Landes d'Armagnac, met en évidence les continuités écologiques identifiées à l'échelle intercommunale (voir Figure 32). D'après cette cartographie, le site du projet ne se situe pas dans un réservoir de biodiversité verts et bleus identifié dans la TVB locale.

Comme le montre la Figure 33 représentant les corridors écologiques surfaciques, les protections liées à la continuité des cours d'eau et les réservoirs de biodiversité en Nouvelle-Aquitaine, l'emprise du projet est en dehors de ces zones sensibles. En particulier, le projet n'impactera pas le ruisseau de Retjons, situé au nord du site, dont la continuité écologique est protégée. Aucune intervention n'est prévue à proximité immédiate de ce cours d'eau, ni dans sa zone d'influence fonctionnelle, garantissant ainsi le maintien de ses fonctions écologiques.

Le projet se situe dans la zone plus large dite « corridor-réservoir du massif des Landes de Gascogne », identifiée comme réservoir de biodiversité. Ce corridor-réservoir occupe la quasi-totalité des milieux boisés du territoire, sans distinction et l'emprise limitée du projet, conjuguée à sa localisation en bordure immédiate de l'autoroute A65, permet de conclure à un impact négligeable sur sa fonctionnalité écologique. De plus, une partie du couloir nord-sud, à l'ouest et à l'est, restera libre permettant le passage des animaux et le contournement du projet photovoltaïque, comme le montre la photographie prise au drone ci-dessous :



Figure 31 Photographie aérienne de la zone prise au drone le 23/05/25

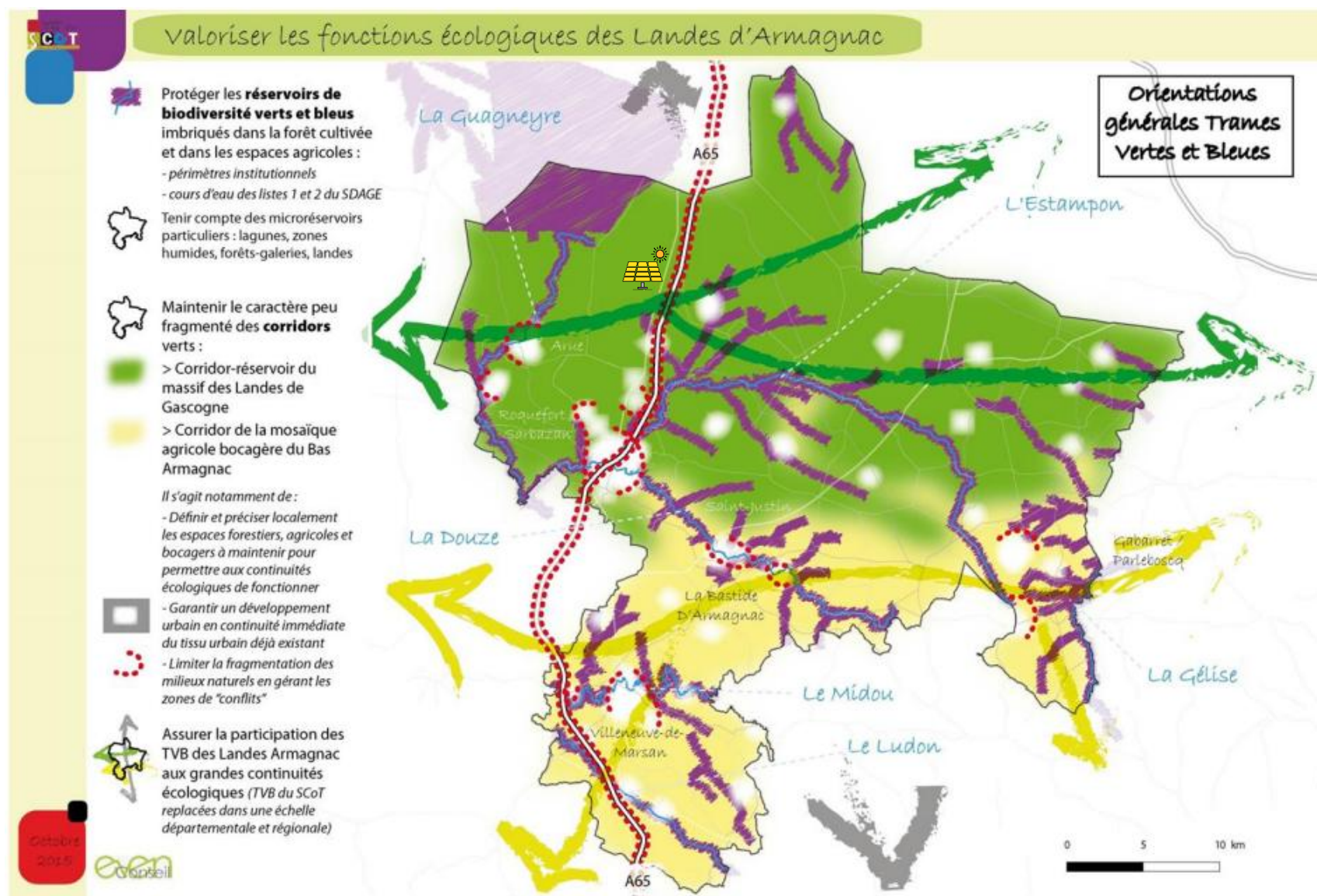


Figure 32 Orientations générales TVB CC des Landes d'Armagnac (source : SCoT des Landes d'Armagnac)

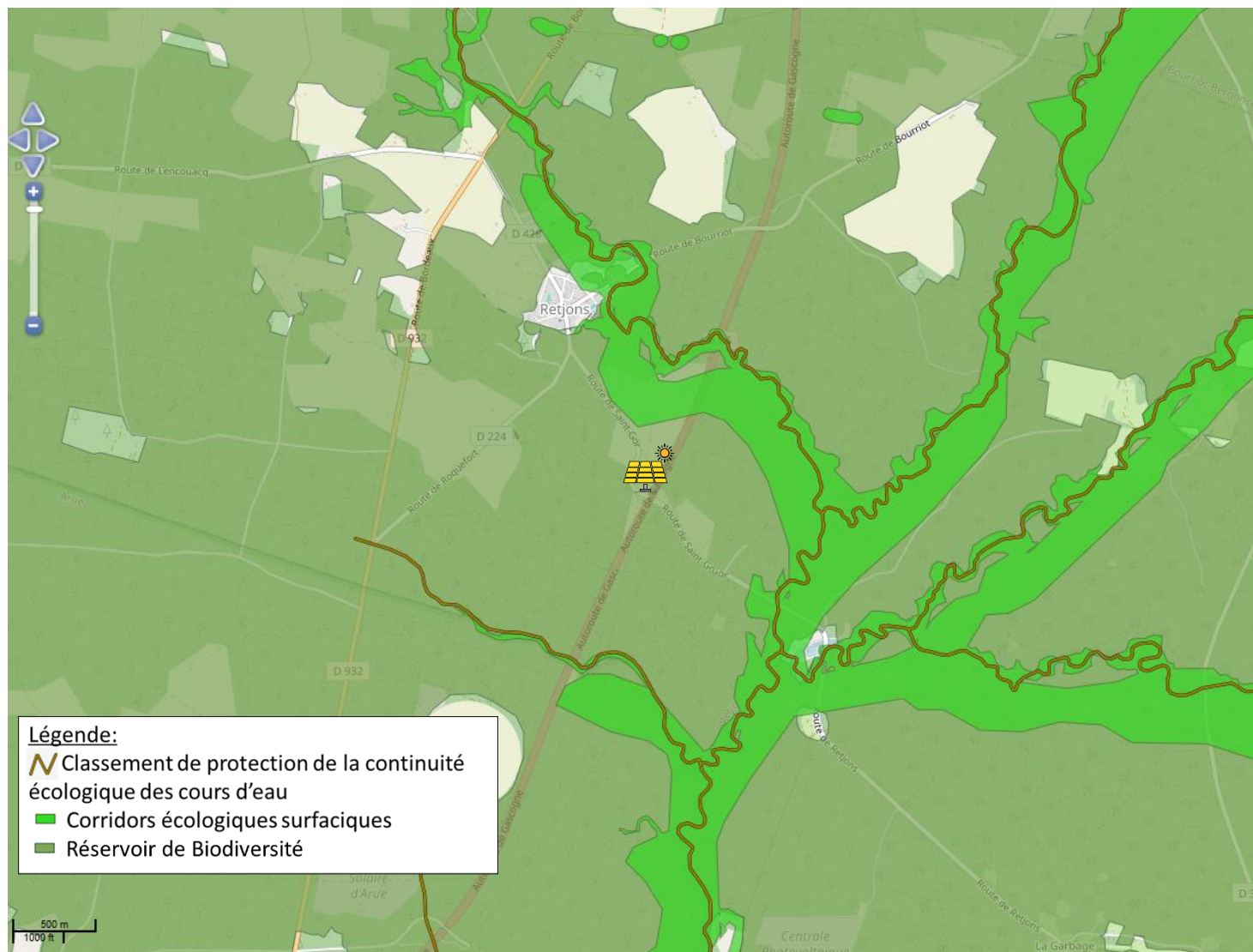


Figure 33 : Corridors écologiques sensibles (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)

3. Synthèse des sensibilités du projet vis-à-vis des enjeux naturalistes

ZNIEFF I & II	Arrêté de biotope	Parc national	Réserve naturelle	PNR	N2000
Non Concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

Trame Verte & Bleue		
Réservoirs biodiversité	Corridors écologiques	Milieus humides
Non concerné par un réservoir de biodiversité verts et bleus Au sein du vaste corridor réservoir du massif des Landes	Non concerné	Non concerné

Partie V. Evaluation des incidences sur l'environnement

Afin de faciliter la prise de connaissance de l'étude d'impact, le tableau de synthèse ci-dessous reprend les grands thèmes de l'étude : milieu humain, physique, naturel et paysage. Pour chacun de ces thèmes et leurs sous-thèmes, l'état initial est décrit sommairement avec les enjeux correspondants, ainsi que les éventuels effets du projet sur celui-ci et les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement (ERC) correspondantes qui seront prises par le porteur de projet.

Thèmes		Effet potentiel du projet	Mesures	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
MILIEU PAYSAGER ET HUMAIN				
Environnement	Emplois et activités économiques	<u>Phase chantier</u> : retombées économiques locales. <u>Phase d'exploitation</u> : pérennisation d'emploi pour la maintenance et l'entretien du parc solaire.	Le porteur de projet s'engage à consulter des entreprises locales pour la construction du parc solaire (tranchées, clôtures, etc.).	Le porteur de projet s'engage à consulter des entreprises locales pour l'entretien du parc solaire.
	Occupation des sols	Le terrain, issu d'un délaissé de l'A65, est actuellement couvert d'un boisement spontané lié à l'abandon du site après les travaux d'infrastructure. Aucun aménagement sylvicole n'y a été mené depuis. Le projet prévoit une implantation sur pieux battus, sans béton ni terrassement lourd, évitant toute artificialisation. L'occupation du sol évoluera vers un milieu ouvert, entretenu de manière raisonnée, favorable à la biodiversité locale et compatible avec les fonctionnalités écologiques du site.	Non nécessaire.	Le porteur de projet s'engage à éviter l'usage du béton pour l'encrage des structures photovoltaïques afin de conserver le caractère naturel du site et éviter son artificialisation.
	Urbanisme et planification du territoire	La commune de Retjons est couverte par le Règlement national d'urbanisme (RNU). Les « constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs » peuvent être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Ressources	Prélèvement d'eau	<u>Phase d'exploitation</u> : seul le nettoyage annuel des modules est demandeur de cette ressource.	Non nécessaire.	L'eau de pluie permettra de nettoyer les modules naturellement. Le porteur de projet s'engage à utiliser de l'eau déminéralisée (non potable) pour le nettoyage des modules si les quantités d'eau de pluie ne sont pas suffisantes, dans le respect du régime de déclaration/autorisation dans une ZRE (8m3/h).
	Masse d'eau souterraine	<u>Phase chantier</u> : Bien que le site ne soit pas à proximité de captage d'eau potable ou inclus dans un périmètre de protection, il existe un risque de dévers accidentel de polluant.	Le porteur de projet s'engage à collecter les effluents potentiellement polluants et les déchets recyclables.	Le porteur de projet s'engage à éviter l'usage du béton pour l'encrage des structures photovoltaïques afin d'éviter l'imperméabilisation du sol et la

Thèmes		Effet potentiel du projet	Mesures	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
				perturbation de l'écoulement des eaux.
	Utilisation des ressources du sol ou du sous-sol	<u>Phase chantier</u> : Aucune modification du sol n'aura lieu.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Utilisation des ressources en eau	<u>Phase d'exploitation</u> : seul le nettoyage annuel des modules est demandeur de cette ressource.	Non nécessaire.	Le porteur de projet s'engage à utiliser au maximum l'eau de pluie pour le nettoyage des modules. Le porteur de projet s'engage à utiliser de l'eau déminéralisée (non potable) pour le nettoyage des modules si les quantités d'eau de pluie ne sont pas suffisantes dans le respect du régime de déclaration/autorisation dans une ZRE (8m3/h).
Risques	Risques technologiques	La commune de Retjons est soumise à deux risques technologiques identifiés : la présence de sols potentiellement pollués et la traversée du territoire par une canalisation de transport de matières dangereuses. Le site d'implantation du projet photovoltaïque ne se situe pas sur un terrain recensé comme pollué. Par ailleurs, la canalisation de gaz passe proche de la zone d'étude mais ne la traverse pas, le risque pendant la phase travaux et exploitation est donc très limité.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Risques naturels	<u>Phase d'exploitation</u> : le site est concerné par le risque d'incendie. Il est classé en « aléa très fort » en ce qui concerne les risques feux de forêts sur le département du Landes. Concernant le phénomène de retrait-gonflement des argiles, la commune de Retjons correspond à un territoire soumis partiellement au risque retrait-gonflement, d'après la carte du PPRN retrait-gonflements des argiles dans le département de Landes. Cependant, la zone de projet n'est pas impactée par ce phénomène.	Non nécessaire.	Une attention particulière a été portée à l'intégration des mesures de sécurité dès la conception du projet photovoltaïque. À la suite d'une consultation du Service Prévision et Gestion des Risques du SDIS 40, l'ensemble des prescriptions relatives à la prévention du risque incendie pour ce type d'installation a été appliqué (voir chapitre 1.2)

Thèmes		Effet potentiel du projet	Mesures	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
		Le site n'est pas concerné par le risque inondation, mais représente une zone sujette aux remontées de nappe.		
	Risques sanitaires	Aucun.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Nuisances	Déplacements/trafics	<u>Phase chantier</u> : Les effets du projet lors de la phase chantier sont une augmentation du trafic routier aux abords du site et une perturbation ponctuelle de la circulation relative au passage des engins de chantier. <u>Phase d'exploitation</u> : Le seul trafic routier généré provient des visites annuelles des équipes de maintenance.	Le porteur de projet s'engage à inciter les équipes à la signalisation, au balisage et à la clôture de la zone de chantier.	Non nécessaire.
	Nuisances sonores	<u>Phase chantier</u> : émission de bruit par la circulation des engins et les opérations d'assemblage des équipements.	Le porteur de projet s'engage à inciter les équipes à réaliser les travaux pendant les jours et heures ouvrables.	Non nécessaire.
	Nuisances olfactives	Aucune.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Vibrations	Aucune.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Emissions lumineuses	<u>Phase d'exploitation</u> : Les modules pourront créer de légers effets de miroitement. Ces effets sont négligeables à la vue du site d'implantation.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Emissions	Rejets dans l'air	Phase d'exploitation : le projet sera à l'origine de 320 tonnes éqCO ₂ évitées par la production d'énergie renouvelable.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Rejets liquides	Aucun.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Effluents	Aucun.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Production de déchets	<u>Phase chantier</u> : les déchets seront recyclés dans la mesure du possible.	Le porteur de projet s'engage à inciter les équipes à recycler les déchets au maximum.	Non nécessaire.
PAYSAGES ET PATRIMOINE				
Aire d'étude éloignée		L'aire d'étude éloignée ne bénéficie d'aucune vue vers les parcelles d'implantation et empêche toute covisibilité avec les éléments du patrimoine protégé, inscrits et classés.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

Thèmes		Effet potentiel du projet	Mesures	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
Aire d'étude rapprochée (commune de Retjons)		Au sein de la commune de Retjons, les vues vers le site d'étude sont rares, voire négligeables. Les maisons à proximité du site n'ont aucune visibilité du projet et se situent à plus de 380m de ce dernier.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Aire d'étude immédiate (zone d'implantation du projet)		Les exploitations de pin maritime tout autour masquent largement les perceptions du site. Le site n'est pas ou peu visible depuis les axes de circulation (fenêtre visuelle étroite et de très courte durée).	Non nécessaire.	Non nécessaire.
MILIEU NATUREL				
Habitats	Zone humide	Le projet est à l'écart de toute zone humide.	Le porteur de projet s'engage à éviter l'usage du béton pour l'encrage des structures photovoltaïques et les pistes lourdes afin d'éviter l'imperméabilisation du sol et la perturbation de l'écoulement des eaux.	L'entretien de la végétation du site permettra la réouverture des milieux et contribuera ainsi au maintien d'une mosaïque d'habitats ouverts, favorable à la biodiversité locale et à l'expression du caractère humide des terrains
	ZNIEFF I & II	Le projet ne se situe pas dans une ZNIEFF I & II.	Non nécessaire	Non nécessaire.
	Arrêté de biotope	Le projet est à l'écart de toute zone couverte par un arrêté de protection du biotope.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Parc national	Le projet est à l'écart de tout parc national.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Réserve naturelle	Le projet est à l'écart de toute réserve naturelle.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Parc Naturel Régional	Le projet ne se situe pas dans le périmètre d'un PNR.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Natura 2000	Le projet ne se situe pas dans le périmètre d'une zone de protection Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche, se trouve à 0,4 km du projet.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Faune	Avifaune	Au regard des espèces potentiellement présentes et du type d'habitat présent sur le site, les effets potentiels du projet sont non significatifs sur les espèces comme sur les habitats.	Le porteur de projet s'engage à respecter un calendrier des travaux évitant la période sensible de nidification, soit de mars à juillet inclus.	Non nécessaire.

Thèmes		Effet potentiel du projet	Mesures	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
		<u>Phase de chantier</u> : Au regard de la faible superficie du projet, aucun impact significatif n'est attendu sur les espèces, en termes de perte d'habitat ou de territoire de chasse. L'enjeu le plus fort réside dans la destruction de nichées ou de dérangement pendant la phase de nidification lors de la phase de construction de la centrale solaire.		
	Amphibiens	Aucune espèce remarquable d'amphibien a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Reptiles	Aucune espèce remarquable de reptiles a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Mammifères (hors chiroptères)	Aucune espèce remarquable de mammifère n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Chiroptères	Aucune espèce remarquable de chiroptère n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Lépidoptère	Aucune espèce remarquable de lépidoptère n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Odonates	Aucune espèce remarquable d'odonate n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Insectes	Aucune espèce remarquable d'insecte n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Poissons	Aucune espèce remarquable de poisson n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Flore		Aucune espèce remarquable n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel. <u>Phase chantier</u> : les travaux seront réalisés en dehors de la période de floraison. Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur la flore.	Le porteur de projet s'engage à respecter un calendrier des travaux évitant la période de floraisons des espèces floristiques soit de mars à juillet inclus.	Non nécessaire.

Thèmes		Effet potentiel du projet	Mesures	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
Trame verte et bleue	Réservoir de biodiversité	Le projet n'est pas localisé dans un réservoir de biodiversité verts et bleus du SCOT des Landes d'Armagnac. Il est localisé au sein du vaste réservoir de biodiversité identifié dans la TVB de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cela dit, sa faible emprise et sa proximité avec l'A65 minimise l'impact sur cet enjeu. La faune pourra contourner le parc sans gêne.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Corridors écologiques	Le projet est à l'écart de tout corridor écologique identifié dans la TVB de de la Région Nouvelle-Aquitaine.	Non nécessaire	Non nécessaire.
	Milieux humides	Le projet est à l'écart de tout milieu humide identifié dans la TVB de de la Région Nouvelle-Aquitaine.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

CONCLUSION

Le projet de centrale photovoltaïque au sol s'inscrit dans une logique de valorisation d'un terrain délaissé, issu des aménagements liés à la construction de l'autoroute A65. Le site est totalement ceinturé par des voies de circulation.

D'une emprise limitée à 1,03 hectare, ce site présente un caractère anthropisé, un sol dégradé sur lequel subsiste l'empreinte des travaux de construction de l'A65. L'analyse environnementale (parties IV et V) confirme par ailleurs une faible sensibilité écologique du site.

Le site n'est pas situé dans une zone protégée ou inventoriée (Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle, etc.) et ne comporte pas d'habitats d'intérêt communautaire. Il se trouve dans un secteur à assez fort indice de probabilité de présence de zones humides. Dans ce contexte, le projet, en réouvrant le milieu par gestion de la végétation, contribuera au maintien d'une mosaïque d'habitats ouverts, favorable à la biodiversité locale. De plus, la conception du projet limite les impacts : ancrage sans béton, absence de terrassement lourd, et création de pistes non imperméabilisantes, afin de préserver les écoulements naturels et les fonctionnalités hydrologiques du site.

Une attention particulière a été portée à la sécurité incendie dans la conception du projet, conformément aux prescriptions du SDIS 40. Une citerne souple de 120 m³, implantée à l'extérieur du parc dans une zone stratégique au contact du massif boisé le plus sensible, garantit un volume d'eau suffisant pour les interventions, y compris en cas d'incendie dans les zones environnantes. Une bande à la terre de 5 m a été aménagée à cet endroit pour limiter la propagation des flammes, et une zone tampon de 30 m a été maintenue entre les panneaux et les pins maritimes en périphérie, conformément aux recommandations de la DFCI Aquitaine. L'accessibilité est assurée par une piste carrossable d'au moins 5 m de large et par un recul minimal de 6 m entre les panneaux et la clôture, permettant la circulation et le croisement des engins de secours ainsi que la mise en sécurité des personnes.

Ainsi, au regard de la faible ampleur du projet, de son implantation sur un site déjà dégradé et totalement délaissé, et de l'absence d'impacts notables sur l'environnement, il apparaît qu'une étude d'impact n'est pas requise dans le cadre de la réalisation de cette installation photovoltaïque.